

---

**Guide de la Nomenclature des subventions**

---

**GISPRO P147 - Politique de la ville**

# SOMMAIRE

## Une nomenclature pour les subventions Politique de la Ville **9**

- a) Une approche exhaustive des subventions **9**
- b) La programmation budgétaire dans GISPRO **10**
- c) La nomenclature du P147 dans CHORUS **11**

## Pilier cohésion sociale **13**

### 11 - Éducation **13**

#### **111- Programme de Réussite Éducative (PRE) **13****

- 1111 : Ingénierie et fonctionnement (Équipes de Réussite Éducative) **13**
- 1112 : Actions financées dans le cadre du PRE **14**

#### **112 - Soutien à la scolarité **14****

- 1122 : Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité et CLAS **14**
- 1123 : École Ouverte **14**
- 1124 : Cités éducatives : programme territorial interministériel et partenarial 2020-2027 **14**

#### **113 - Persévérance scolaire et accès à des études supérieures **15****

- 1131 : Cordées de la réussite **15**
- 1132 : Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et des lycéens **15**
- 1133 : Stages de 3<sup>ème</sup>, programmes de découverte professionnelle **16**

### 1.2 - Santé **16**

#### **121 - Éducation à la santé et prévention **16****

- 1211 : Actions d'Éducation et de prévention à la santé **16**
- 1212 : Promotion du bien vieillir **17**

#### **122 – Accès aux soins **17****

- 1221 : Actions en faveur de l'accès aux soins **17**

### 1.3 - Parentalité et droits sociaux **17**

#### **131 – Soutien à la parentalité **17****

- 1311 : Soutien à la fonction parentale **17**

#### **132 – Droits sociaux **18****

- 1321 : Information et aide sur les services, prestations et droits sociaux **18**

### 1.4 – Culture et expression artistique **18**

#### **141. Diffusion culturelle **18****

|  |           |
|--|-----------|
| 1411 : Pratiques artistiques et culturelles  | 18        |
| 1412 : Accès à l'offre et aux équipements culturels  | 18        |
| 1413 : Dispositif « C'est mon patrimoine »   | 18        |
| 1414 : Manifestations culturelles et festivals   | 19        |
| <b>142 - Médias de proximité et audiovisuel</b>  | <b>19</b> |
| 1421 : Presse écrite, magazines, journaux de quartiers   | 19        |
| 1422 : Radios associatives   | 20        |
| 1423 : Médias numériques, médias en ligne  | 20        |
| 1424 : Aide à la production audiovisuelle et cinématographique (programme national)                | 20        |
| 1425 : Lutte contre la fracture numérique  | 20        |
| <b>1.5 - Lien social, citoyenneté et participation des habitants</b>                               | <b>20</b> |
| <b>1.51 - Jeunesse</b>   | <b>20</b> |
| 1511 : Ville Vie Vacances (VVV)  | 21        |
| 1512 : Quartiers d'Été - Hors séjours  | 21        |
| 1513 : Quartiers d'Été - Séjours   | 21        |
| 1514 : Séjours AAP ANCV/Politique de la ville  | 22        |
| 1515 : Chantiers éducatifs en France et à l'Étranger (hors Quartiers d'Été, hors VVV et hors ANCV) | 22        |
| 1516 : Accompagnement de la jeunesse- cités de la jeunesse   | 23        |
| <b>152 – Soutenir l'initiative associative</b>   | <b>23</b> |
| 1521 : Soutien aux associations têtes de réseau et aux structures fédératives                      | 23        |
| 1522 : Soutien à l'initiative associative (dont DLA)   | 23        |
| 1523 : FONJEP  | 24        |
| <b>153 – Actions de médiation</b>  | <b>24</b> |
| 1531 : Adultes-relais  | 24        |
| 1532 : Plan de professionnalisation des adultes-relais   | 24        |
| 1533 : Médiation sociale et culturelle ; prévention, gestion des conflits                          | 25        |
| 1534 : Gilets roses  | 25        |
| <b>154 – Accès à la citoyenneté</b>  | <b>25</b> |
| 1541 : Éducation à la citoyenneté, civisme   | 25        |
| 1542 : Histoire des quartiers et mémoire des habitants   | 25        |
| 1543 : Ateliers des savoirs socio-linguistiques  | 26        |
| <b>155 – Participation des habitants</b>   | <b>26</b> |
| 1551 : Fonds de Participation des Habitants (FPH)  | 26        |
| 1552 : Actions de participation des habitants (hors FPH)   | 26        |
| 1554 : Conseils citoyens (hors FPH)  | 27        |
| <b>156 – Sports</b>  | <b>27</b> |
| 1561 : Socio-sport   | 27        |
| 1562 : Activités physiques et sportives  | 27        |
| <b>157 – Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics</b>              | <b>27</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| 1571 : Connaissance des droits   | 27        |
| 1572 : Accès aux services publics  | 28        |
| 1573 : PIMMS et maisons de services publics  | 28        |
| <b>158 – Subvention de fonctionnement aux petites associations de proximité</b>  | <b>28</b> |
| 1581 : Subvention de fonctionnement aux petites associations de proximité  | 28        |
| <b>159 – Solidarités</b>   | <b>29</b> |
| 1591 : Solidarité : dont soutien aux épiceries sociales et solidaires  | 29        |
| <b>1.6 - Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse</b>   | <b>29</b> |
| <b>161-Action de prévention et de lutte contre les discriminations (LCD) en direction des professionnels qui agissent auprès des habitants des QPV</b> | <b>30</b> |
| 1611 : Création et diffusion d'outils, appui méthodologique à la LCD   | 30        |
| 1612 : Échanges de pratiques : colloques, séminaires   | 30        |
| <b>162 - Action de prévention des discriminations dans l'accès aux droits et à la justice en direction des publics des QPV</b>                         | <b>30</b> |
| 1621 : Accompagnement des victimes   | 30        |
| 1622 : Accompagnement juridique (discrimination)   | 31        |
| <b>163 - Action de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme</b>   | <b>31</b> |
| 1631 : En direction des acteurs agissant auprès des habitants des QPV  | 31        |
| 1632 : En direction des publics  | 31        |

## **Pilier emploi et développement** **32**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>2.1- Emploi</b>  | <b>32</b> |
| <b>211- Repérage, accueil, information, accompagnement de 1er niveau (1er accueil)</b>            | <b>32</b> |
| 2111 : Accueil, information, accompagnement de 1er niveau   | 32        |
| <b>212- Accompagnement à l'insertion professionnelle</b>  | <b>33</b> |
| 2121 : Parrainage vers et dans l'emploi   | 33        |
| 2122 : Accompagnement renforcé des jeunes (dont clubs de recherche d'emploi, garantie jeunes...)  | 34        |
| 2123 : Insertion par l'activité Économique (IAE), dont clauses d'insertion                        | 34        |
| <b>213- Mise en relation demandeurs/employeurs</b>  | <b>35</b> |
| 2131 : Soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité | 36        |
| 214- Écoles de la deuxième chance   | 37        |
| 2141 : Écoles de la deuxième chance   | 37        |
| <b>215 - Prévention et lutte contre l'illettrisme</b>   | <b>37</b> |
| 2151 : Accès aux savoirs de base et aux compétences clés  | 37        |
| 2152 : Prévention et lutte contre l'illettrisme   | 38        |
| <b>216 – Cités de l'emploi</b>  | <b>38</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| 2161 : Animation territoriale et coordination des acteurs                                      | 38        |
| 2162 : actions d'aller-vers et ingénierie spécifique   | 38        |
| <b>2.2- Développement économique</b>   | <b>39</b> |
| <b>221- Appui à la création d'activité</b>   | <b>39</b> |
| 2211 : Sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets | 40        |
| 2212 : Accompagnement de projets et accès au financement                                       | 40        |
| <b>222- Soutien à l'attractivité économique</b>  | <b>40</b> |
| 2221 : Accompagnement et promotion économique  | 40        |
| 2222 : Accès aux locaux d'activité   | 41        |
| 2223 : Soutien à l'économie sociale et solidaire - hors IAE                                    | 41        |
| <b>Pilier Cadre de vie, renouvellement urbain</b>  | <b>42</b> |
| <b>3.1. Cadre de vie et renouvellement urbain</b>  | <b>42</b> |
| <b>311 - Gestion urbaine de proximité</b>  | <b>42</b> |
| 3111 : Diagnostics de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)                                       | 42        |
| 3112 : Actions liées à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)                                   | 43        |
| 3113 : Soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP                        | 43        |
| <b>312 - Logement et Habitat</b>   | <b>43</b> |
| 3121 : Accès au droit au logement et accompagnement au relogement                              | 44        |
| 3122 : Habitat et cadre de vie – accompagnement aux nouveaux usages                            | 44        |
| 3123 : Verdissement/renaturation   | 45        |
| <b>313 - Transport et mobilité</b>   | <b>45</b> |
| 3131 : Développement de plates-formes mobilité   | 45        |
| 3132 : Développement et mutualisation de services favorisant les mobilités                     | 45        |
| <b>3.2. Tranquillité et sûreté publique</b>  | <b>46</b> |
| <b>321 - Tranquillité et sûreté publique</b>   | <b>46</b> |
| 3211 : Amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État      | 47        |
| 3212 : Autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique                    | 47        |
| 3213 : Bataillon de la prévention  | 47        |
| <b>Pilotage, ingénierie, ressources, évaluation</b>  | <b>48</b> |
| <b>41 - Pilotage et évaluation</b>   | <b>48</b> |
| <b>411 - Centres ressources</b>  | <b>48</b> |
| 4111 : Centres de ressources   | 48        |
| <b>412 - Animation de la politique de la ville, capitalisation et diffusion</b>                | <b>49</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| 4121 : Publications (tous types de support)  | 49        |
| 4122 : Colloques/séminaires  | 49        |
| 4123 : Rencontres territoriales  | 49        |
| <b>413 - Évaluation, études, diagnostics et audits</b>                             | <b>49</b> |
| 4131 : Études, recherches et autres diagnostics                                    | 49        |
| 4132 : Évaluations   | 49        |
| 4133 : Audits des structures financées   | 49        |
| <b>414 - Formation et qualification des acteurs hors des centres de ressources</b> | <b>50</b> |
| 4141 : Formation et qualification des acteurs                                      | 50        |
| <b>415 - Ingénierie politique de la ville</b>                                      | <b>51</b> |
| 4151 : Équipes projets politique de la ville                                       | 51        |
| 4152 : Appui à l'élaboration et au suivi des contrats ville                        | 51        |
| <b>42 - Structures mutualisatrices</b>   | <b>52</b> |
| <b>421 - Structures mutualisatrices</b>  | <b>52</b> |
| 4211 : Structures mutualisatrices  | 52        |

# Première partie

---

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA NOMENCLATURE

## Introduction

Comme pour toute gestion de programme d'actions, le suivi des différents types d'interventions est facilité par une nomenclature analytique détaillée.

Le choix opéré dans l'élaboration de la nomenclature est de privilégier une approche thématique issue d'une déclinaison des missions Politique de la ville en lien avec les documents parlementaires pour le vote des lois de finances.

**Cette nomenclature** décrit les interventions Politique de la Ville, qui doivent être codifiées **au moment de l'instruction** de chaque **demande de subvention**. Cette codification se fait lors du traitement dans l'outil d'instruction informatique GISPRO avant d'être interfacé dans la nomenclature plus succincte CHORUS.

Au-delà de la codification de la nomenclature, la saisie d'un dossier est complétée par un ensemble de données (population concernée, territoire d'intervention, dates de déroulement, qui permet d'éditer beaucoup de requêtes en croisant ces axes.



**Aucune subvention ne peut être engagée, ni, a fortiori, payée, si cette codification de nomenclature n'est pas réalisée en amont.**

Compte tenu de l'importance des missions portées et des engagements de performance vis-à-vis de l'État, une attention toute particulière doit être portée à la qualité des données saisies. C'est elle qui permet à chaque responsable de suivre la mise en œuvre des programmes qu'il conduit. La pertinence des données de suivi et des analyses attendues dépendent directement de la qualité de la saisie opérée.



# Une nomenclature pour les subventions Politique de la Ville

## a) Une approche exhaustive des subventions

L'adoption de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée,
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- La participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaine et économique.

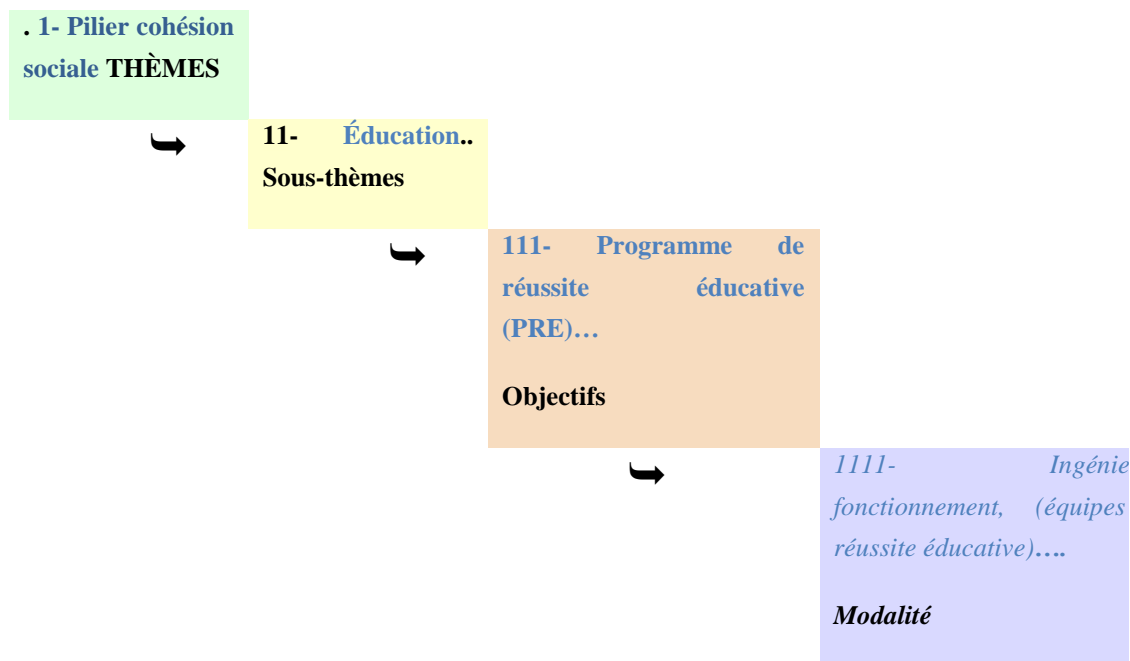
Aussi, le contrat est structuré en piliers :

- Le pilier cohésion sociale comprend le volet éducation, les volets santé, culture, vie associative, sports et jeunesse, pour l'essentiel. Par ailleurs, pour la période 2020-2022, le déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des 80 Cités éducatives labellisées le 5 septembre 2019 (circulaire Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, ministre de la Ville et du Logement du 13 février 2019) bénéficie d'une enveloppe de 100 millions sur 3 ans, soit 31 millions en Loi de finances 2020 (NB : les 80 cités avaient reçu en 2019 une enveloppe forfaitaire d'amorçage de 100 000 €). S'agissant d'une démarche qui part d'une vision globale et ambitieuse, la programmation budgétaire des cités éducatives est tout à la fois inscrite dans une ligne budgétaire spécifique, mais elle se nourrit aussi des dispositifs existants qu'il développe et fait évoluer si nécessaire, comme par exemple les PRE, mais aussi les dispositifs de santé et prévention de la santé, parentalité, culture, citoyenneté, insertion professionnelle.
- Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain comprend le projet de gestion urbaine de proximité, avec les bailleurs et les autres partenaires concernés, les thématiques du logement et de l'attribution de logements sociaux, à une échelle d'intervention intercommunale, les enjeux de mobilité des habitants, et l'éventuel projet de renouvellement urbain, dont la convention sera prise en application du contrat de ville. Le lien avec la prévention de la délinquance réside dans les schémas locaux de tranquillité publique.
- Le pilier développement économique et emploi prévoit la territorialisation et la mobilisation du service public de l'emploi et des outils de droit commun en faveur des demandeurs d'emploi, au moyen d'objectifs chiffrés, ainsi que la mobilisation de la caisse des dépôts et consignations et des acteurs économiques. Les crédits spécifiques du programme 147 sont articulés avec les précédents, en vue d'en accroître l'impact.

Le suivi le plus fin se fait au niveau de 93 *modalités d'intervention* (niveau à quatre chiffres) pour les interventions de la politique de la ville permettant d'identifier les différents types de dispositifs ou d'interventions.

Ainsi, selon le degré de détail recherché, les tableaux de bord édités pourront retenir l'une ou l'autre de ces quatre présentations.

⇒ **A titre d'illustration de l'arborescence de la nomenclature :**



Des suivis analytiques complémentaires disponibles La nomenclature des interventions permet d'agréger les suivis quantitatifs et qualitatifs des différentes interventions de la politique de la ville (au travers des dossiers de demandes ou des comptes rendus financiers de l'année). Elle porte notamment sur les points suivants :

- le territoire d'intervention concerné : quartier, commune, EPCI, département, région, échelon national ;
- le cadre contractuel : <sup>(1)</sup>contrat de ville– hors contrat de ville
- la population visée : par tranche d'âge ; par sexe
- la particularité des financements engagés subvention reconduite, subvention nouvelle ; financement annuel, convention pluriannuelle d'objectifs, crédits 147 ou autres cofinancement.

<sup>(1)</sup> Il s'agit d'identifier l'ensemble des crédits engagés sur les territoires concernés par les contrats ville que ces financements soient inscrits ou non dans les programmations financières initiales.

## **b) La programmation budgétaire dans GISPRO**

Pour la codification thématique des interventions, l'outil GISPRO s'appuie sur deux référentiels. Ce référentiel est constitué de 2 niveaux de la nomenclature pour les programmes d'interventions :

- *1<sup>er</sup> niveau* : entrée budgétaire<sup>1</sup> correspondant aux crédits pour chaque ordonnateur. Le RBOP a la responsabilité exclusive de la saisie à ce niveau (codification à 1 chiffre) des enveloppes budgétaires attribuées à chaque préfecture, et à chaque budget régional (DREETS).
- *2<sup>ème</sup> niveau* : à l'intérieur de ces enveloppes budgétaires attribuées, chaque gestionnaire (service prescripteur) a la responsabilité d'effectuer une programmation financière ; le niveau retenu étant celui des sous-thèmes (codification à 2 chiffres) de la nomenclature.

### c) La nomenclature du P147 dans CHORUS

Le programme 147 « Politique de la Ville » est décliné en quatre actions budgétaires permettant ainsi de retracer l'utilisation des crédits du programme 147 dans les documents de suivi de l'exécution budgétaire tel que le rapport annuel de performance (RAP).

- L'action 1 « **Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville** » regroupe l'ensemble des crédits dédiés au financement des actions portées par les contrats de ville et les dispositifs spécifiques tel que les Ecoles de la deuxième chance, les Cordées de la réussite ...
- L'action 2 « **Revitalisation économique et emploi** » concerne la subvention pour charge de service public versé à l'Épide et la compensation des caisses de sécurité sociale des exonérations accordées aux employeurs en zone franche urbaine.
- L'action 3 portant notamment la « **masse salariale des délégués du Préfet** ».
- L'action 4 « **Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie** » correspond au financement de l'État pour le nouveau programme national de renouvellement urbain porté par l'ANRU.

# Deuxième Partie

---

## PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA NOMENCLATURE

# Thème 1

## Pilier cohésion sociale

### 11 - Éducation

L'accès à l'éducation et la lutte contre l'échec scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances pour les élèves issus des quartiers prioritaires. L'intervention au titre de la politique de la ville se situe en complémentarité et en partenariat étroit avec l'Education nationale sans se substituer aux obligations de l'État en matière scolaire. Sont également concernées en particulier les collectivités territoriales et les CAF.

#### 111- Programme de Réussite Éducative (PRE)

*Références : Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128 à 131)*

Instruction du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative

Le programme de réussite éducative (PRE) est le dispositif structurant du volet éducatif du contrat de ville. Destiné à structurer le partenariat en particulier avec l'École, il vise à accompagner des élèves du premier et du second degré et leurs familles, dans le cadre de parcours personnalisés issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire, et qui présentent des signes de vulnérabilité.

##### 1111 : Ingénierie et fonctionnement (Équipes de Réussite Éducative)

Le PRE est structuré autour d'une équipe d'ingénierie qui comprend a minima, un coordonnateur et un référent de parcours (ou un coordonnateur remplissant également la mission de référent de parcours dans les petites communes).

La situation de chaque élève est étudiée par une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), qui propose *un parcours personnalisé* en réponse aux difficultés préalablement repérées par un prescripteur.

Le PRE doit s'appuyer sur un partenariat opérationnel et/ou financier avec les acteurs institutionnels (Éducation nationale, Conseil Départemental et CAF en particulier) et associatifs, présents sur le territoire local (communal ou intercommunal).

Le PRE est obligatoirement porté par des structures juridiques à comptabilité publique disposant de *l'autonomie de gestion et de décision* : CCAS ou CIAS, Caisse des écoles, EPCI, GIP, EPLE, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, etc...

### **1112 : Actions financées dans le cadre du PRE**

En fonction des prescriptions de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, le PRE peut financer *des actions spécifiques* notamment à vocation éducative, en faveur des jeunes bénéficiaires et de leurs parents, quand le droit commun n'est pas en mesure d'apporter une réponse appropriée. Ces actions ont pour principaux thèmes l'accompagnement scolaire, l'accès aux soins, à la culture, au sport, aux loisirs, et le soutien à la parentalité.

Le PRE n'est pas un fonds d'aides à caractère social qui permettrait de verser des aides directement ou indirectement aux familles (cantine scolaire, centre de loisirs, adhésion sportive, etc...).

## **112 - Soutien à la scolarité**

### **1122 : Actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité et CLAS**

Hors celles soutenues par le PRE, les actions en matière d'accompagnement à la scolarité financées par les crédits du PRE doivent apparaître avec la codification **1112**. Les autres actions relevant de l'accompagnement à la scolarité s'inscrivent principalement dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et ont lieu hors temps scolaire. Elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire en lien étroit avec les parents au bénéfice d'élèves de classes élémentaires, de collèges ou de lycées. Les actions de mentorat en direction des élèves pour les accompagnés dans leur scolarité doivent apparaître sous cette codification.

### **1123 : École Ouverte**

Le financement des colos apprenantes inscrit en 2020 est intégralement pris en charge depuis 2021 par le **P163**.

École Ouverte est un dispositif piloté par l'Éducation nationale qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, pour accueillir des enfants et des jeunes - notamment des filles - qui partent peu en vacances et qui fréquentent peu les structures locales d'accueil et de loisirs. Peuvent être financées, au niveau départemental, les semaines d'ouverture des établissements accueillant des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et les activités afférentes. Ce dispositif interministériel s'appuie sur des établissements mutualisateurs de l'Éducation nationale pour la gestion budgétaire.

### **1124 : Cités éducatives : programme territorial interministériel et partenarial 2020-2027**

*Référence : Circulaire du 13 novembre 2020 – Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »*

Les crédits dédiés au programme des Cités éducatives sont répartis entre les cités éducatives, sur la base de leur programme d'actions et selon des critères nationaux (défi éducatif - nombre de jeunes, indicateurs sociaux - implication du territoire - cofinancements, richesse relative de la commune - financements de droit commun de l'État - ambition du projet - ampleur des actions nouvelles - lien avec le projet académique - et caractère innovant - projets emblématiques...)

A noter, chaque enveloppe annuelle contient pour chaque cité éducative 15 000 euros qui abonde le « fonds de la cité éducative » (créé en 2019 sur l'enveloppe spécifique) et complétés par le versement de 15 000 euros par le Ministère de l'Éducation Nationale ;

Ces dotations répondent aux mêmes exigences que les actions de la politique de la ville : demandes de subventions aux associations, établissements (EPL) ou collectivités, équipes projets en charge de la direction et de l'animation du projet (cf. ci-dessous § 4151) et signature de conventions. Outre la programmation des actions spécifiques de la cité éducative dans la ligne budgétaire 1124, il convient d'indiquer la référence à la cité éducative pour tout dispositif du pilier social qui y contribue (PRE, dispositifs de santé et prévention de la santé, parentalité, culture, citoyenneté, insertion professionnelle.)

## **113 - Persévérance scolaire et accès à des études supérieures**

Hors PRE (les actions financées sur cette thématique par les crédits du PRE doivent être inscrites en 1112), les actions relevant de la persévérance scolaire et de l'accès à des études supérieures visent à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et à promouvoir les études supérieures, le public visé étant celui en âge de scolarisation ou en formation initiale. En sont néanmoins exclus les jeunes sous-mains de justice, relevant de dispositifs spécifiques (FIPDR).

### **1131 : Cordées de la réussite**

*Référence : Instruction du 21 juillet 2020 Égalité des chances – Cordées de la réussite et Instruction ANCT avril 2021 – Cordées de la réussite Modalités de mise en œuvre.*

Les cordées de la réussite sont labellisées au niveau régional en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et celui de l'éducation nationale. Elles visent à promouvoir l'égalité des chances des jeunes vis-à-vis de l'accès à l'enseignement supérieur,

Concernant les Classes préparatoires intégrées (CPI), elles ne seront plus financées par le P147 à compter de 2022. Le dispositif prépas talents initié par le ministère de la fonction publique a vocation à le remplacer et l'amplifier, ce dispositif n'est pas non plus financé par le P147

### **1132 : Mesures de lutte contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et des lycéens**

Il s'agit de soutenir les initiatives qui visent à identifier et à prévenir les risques de décrochage scolaire et à mettre en place des actions d'accompagnement spécifiques, en lien étroit avec l'Éducation nationale et les plateformes interministérielles de « décrochage scolaire », ainsi que les services sociaux des conseils départementaux et les conseils régionaux.

## 1133 : Stages de 3Ème, programmes de découverte professionnelle

- **Stage de 3<sup>ème</sup>** :

*Référence : Circulaire du 6 octobre 2022 relative à la campagne 2022-2023-pour des stages de qualité proposés aux élèves de troisième des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+).*

Le dispositif « Mon stage de troisième » s'adresse aux élèves des réseaux d'éducation prioritaires pour leur offrir davantage de chances d'obtenir des stages qualitatifs. Riches et diversifiés,

Collèges : Actions visant à proposer et accompagner les élèves de troisième dans le choix d'un stage de découverte des métiers.

- **Programme de découverte professionnelle** :

Lycées : Actions ponctuelles, afin de faire connaître aux élèves les orientations vers les métiers. Les actions de mentorat en direction des élèves pour les accompagnés dans leur orientation doivent apparaître sous cette codification.

## 1.2 - Santé

Le financement par le programme 147 des actions au titre du volet santé du contrat de ville s'appuie sur les actions et dispositifs suivants en matière d'éducation à la santé, de prévention et d'accès aux soins.

### 121 - Éducation à la santé et prévention

#### 1211 : Actions d'Éducation et de prévention à la santé

Cet objectif comporte le financement des projets opérationnels en matière d'éducation à la santé et de prévention au profit des habitants des quartiers prioritaires, à l'exclusion de celles en faveur de la promotion du bien vieillir (ligne 1212).

Les actions et dispositifs co-financés visent à la prévention de différents types de maladies, chroniques, infectieuses, transmissibles comme l'obésité, les cancers, les diabètes, les maladies cardio-vasculaires, sida, hépatite C, etc... Elles comprennent également les actions menées en lien avec les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) leur permettant d'accomplir leurs missions d'accueil, d'information et d'éducation à la sexualité, de préparation à la vie de couple, d'entretiens préalables à l'IVG, etc.

Les projets opérationnels ou actions de coordination locale soutenus relèvent toujours du volet santé du contrat de ville et peuvent trouver leur origine dans un atelier santé ville (ASV) un conseil local en santé mentale (CLSM) ou en application d'un contrat local de santé (CLS) ayant un quartier prioritaire dans son champ territorial.



L'objet de l'action et le dispositif s'y rapportant (ASV, CLSM, etc.) devront être précisés dès le libellé sur GISPRO

#### **1212 : Promotion du bien vieillir**

Cette ligne concerne les actions relevant de cette thématique à destination des publics des quartiers prioritaires, plus particulièrement les personnes âgées, et les actions de prévention collectives, concernant le bien-vieillir, qui contribuent à lutter contre leur isolement et à pallier leur perte d'autonomie.

## **122 – Accès aux soins**

#### **1221 : Actions en faveur de l'accès aux soins**

Il s'agit d'inscrire le soutien aux projets permettant l'accès effectif aux soins, à travers une offre de soins de proximité de qualité, notamment les structures coordonnées de soins à exercice regroupé et pluriprofessionnel ainsi que les actions de médiation en matière sanitaire.

Les projets soutenus relèvent toujours du volet santé du contrat de ville et peuvent trouver leur origine dans l'action d'un atelier santé ville (ASV) ou d'un conseil local en santé mentale (CLSM) visant un projet opérationnel ou une action de coordination locale, ou en application d'un contrat local de santé (CLS) ayant un quartier prioritaire dans son champ territorial.

## **1.3 - Parentalité et droits sociaux**

Les actions financées tendent à soutenir et à valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la déclinaison au titre du contrat de ville de la convention interministérielle du 19 avril 2013 passée avec les ministères chargés des affaires sociales et de la santé.

## **131 – Soutien à la parentalité**

#### **1311 : Soutien à la fonction parentale**

Sont concernées toutes les actions visant à soutenir la parentalité en retenant les parents comme public cible. Sont particulièrement concernées les familles monoparentales. Ces actions contribuent à poser un cadre d'écoute et de dialogue des parents avec des professionnels, et tendent à valoriser les compétences des parents.

L'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) peut relever de cette ligne, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ciblées sur les quartiers prioritaires, avec l'objectif de conforter les compétences des parents et la mise en valeur collective de leurs capacités et les actions de renforcement du lien parents-enfants.

## **132 – Droits sociaux**

### **1321 : Information et aide sur les services, prestations et droits sociaux**

Il s'agit de soutenir les actions relatives aux permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les publics les plus en difficulté (familles, notamment monoparentales, personnes âgées ou avec handicap, etc.) :

- Soutien à l'analyse des situations individuelles débouchant sur une orientation et/ou une démarche effectuée par un usager concernant les prestations et droits par les institutions sociales (CPAM, CAF, CNSA, CNAV, etc.)
- Actions permettant l'accompagnement des personnes dans les démarches administratives en partenariat avec les institutions en charge des prestations et droits sociaux.

## **1.4 – Culture et expression artistique**

### **141. Diffusion culturelle**

#### **1411 : Pratiques artistiques et culturelles**

Cet objectif regroupe toutes les actions visant à permettre aux publics des quartiers en difficulté l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine et le développement des pratiques artistiques et culturelles. Les projets doivent être initiés par des acteurs locaux ou répondre à des besoins repérés et se caractériser par leur ambition artistique en s'appuyant sur des artistes au savoir-faire reconnu. Les actions visent la participation des habitants de toutes les générations dans leur diversité et permettent de valoriser leurs talents et potentiels. Il s'agit également de développer des médiations adaptées lorsque les habitants des quartiers sont peu habitués aux pratiques artistiques. Enfin, concernant les jeunes des quartiers, cette ligne doit permettre l'inscription des actions liées à un parcours d'éducation artistique et culturelle.

#### **1412 : Accès à l'offre et aux équipements culturels**

Les actions soutenues sont mises en place par les équipements culturels. Elles sont destinées à accueillir le public jeune et adulte dans des conditions favorables : adaptation des politiques tarifaires, des heures d'ouverture, sensibilisation pédagogique, formation et mise à disposition des personnels, construction de partenariats avec les acteurs locaux. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée.

#### **1413 : Dispositif « C'est mon patrimoine »**

Cette modalité concerne le soutien aux projets présentés dans le cadre du dispositif "C'est mon patrimoine" organisée en partenariat avec le ministère de la Culture.

Cette opération invite les enfants, les adolescents et leurs familles, issus en priorité des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique du patrimoine pendant les vacances et hors temps scolaires.

Les financements du programme 147 dépendent notamment de l'inscription de ce dispositif dans un contrat de ville.

#### **1414 : Manifestations culturelles et festivals**

Cette ligne permet le financement de manifestations culturelles encourageant la rencontre des publics, de toutes origines et générations, dans le cadre d'événements favorisant la création et la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes reconnus ou émergents et qui abordent diverses disciplines artistiques.

Ces manifestations peuvent être soutenues uniquement si elles prévoient des actions à destination des publics des quartiers prioritaires.

En matière d'éducation à l'image, les actions soutenues dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » doivent être inscrites sous cette ligne.

Pour les festivals de cinéma, il est souhaité que la programmation comprenne un ou plusieurs films soutenus par le Ministère de la Ville dans le cadre du fonds « Images de la Diversité » et qu'un travail d'éducation à l'image en direction des jeunes soit engagé.

### **142 - Médias de proximité et audiovisuel**

Les médias de proximité ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires de la politique de la ville en permettant l'émergence de médias prenant en compte les spécificités de ces territoires. Ces médias ont également pour objectif de changer les représentations attachées aux quartiers populaires et de traduire la réalité de la vie des quartiers.

Ces médias alternatifs assurent plusieurs fonctions : à la fois informateurs, animateurs de développement local et acteurs de la citoyenneté. Ils permettent de produire et de diffuser de l'information sur des sujets et des points de vue souvent peu pris en compte par les médias grand public.

Cette démarche complémentaire permet de mettre en place des partenariats de production entre médias de la diversité et médias généralistes grand public afin de faciliter l'expression plurielle et citoyenne des habitants et leur intégration dans la vie des cités. Par ailleurs, la démocratisation des nouvelles technologies contribue à la réappropriation par les habitants des banlieues de nouveaux contenus médiatiques dont ils deviennent les coproducteurs.

#### **1421 : Presse écrite, magazines, journaux de quartiers**

Les publications écrites ont un rôle déterminant dans la transmission de l'information dans les quartiers populaires : journaux de quartiers, magazines, fanzines. Elles permettent la médiation entre les différents publics et les différentes générations, en favorisant le traitement de sujets

concernant les quartiers peu ou pas abordés par les médias généralistes. C'est aussi un vecteur pour la maîtrise de la langue française et de l'expression écrite.

#### **1422 : Radios associatives**

Il s'agit de soutenir les contenus radiophoniques et les programmes qui ont vocation à favoriser l'expression directe, la prise en compte de sujets locaux, la promotion et la socialisation. Il s'agit d'une aide ponctuelle au démarrage ou d'actions à forte portée expérimentale. Les projets intégrant une démarche participative des habitants sont à valoriser.

#### **1423 : Médias numériques, médias en ligne**

Les actions soutenues concernent les médias numériques (site, blog, plateformes numériques, web tv, supports en ligne) ainsi que tous les supports multimédias. Il s'agit de valoriser les nouvelles technologies numériques par lesquelles s'expriment les jeunes et les habitants des quartiers populaires. Il s'agit d'une aide ponctuelle au démarrage ou d'actions à forte portée expérimentale, tels les centres ressources numériques implantés dans les quartiers et conçus pour lutter contre la fracture numérique notamment.

#### **1424 : Aide à la production audiovisuelle et cinématographique (programme national)**

Le fond "Images de la Diversité" contribue, dans le cadre d'un partenariat avec le CNC, au soutien de projets audiovisuel et cinématographique pour des œuvres répondant aux missions de la politique de la ville et contribuant à rendre visible la réalité des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants et conformément aux critères qui lui sont propres.

#### **1425 : Lutte contre la fracture numérique**

Sont soutenues sur cette modalité, les actions visant à permettre aux populations des quartiers prioritaires de s'initier et d'utiliser régulièrement les outils informatiques, les nouvelles technologies et internet (ateliers d'initiation, ateliers recherche d'emploi, de formation...).

Les projets de médiation numérique sont à inscrire sur cette ligne.

## **1.5 - Lien social, citoyenneté et participation des habitants**

### **1.51 - Jeunesse**

La jeunesse est une priorité transversale du contrat de ville. Le cadre de référence « jeunesse » pour l'élaboration des contrats de ville reste d'actualité ([http://i.ville.gouv.fr/index.php/download\\_file/5569/10086](http://i.ville.gouv.fr/index.php/download_file/5569/10086)).

La politique jeunesse relève du droit commun, pour autant la politique de la ville y contribue en proposant une politique publique de séjours et de mobilité à destination des jeunes des quartiers

prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette nouvelle nomenclature propose ainsi de distinguer davantage les séjours et les activités des jeunes des séjours afin d'objectiver la contribution de la politique de la ville à la mobilité et aux séjours des jeunes.

### **1511 : Ville Vie Vacances (VVV)**

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) permet à de nombreux enfants et jeunes des quartiers de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative pendant les périodes de vacances scolaires. Il concerne en priorité un public âgé de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté.

Les activités proposées peuvent se dérouler en dehors du quartier (séjours, sorties), ce qui constitue une orientation prioritaire, ou reposer sur des animations de proximité. Elles comportent une dominante culturelle, sportive ou civique, mais peuvent aussi concerner les champs de l'éducation à l'engagement citoyen de l'environnement ou de la solidarité internationale.

Toute action concourant à la mise en œuvre du programme VVV quelle que soit la thématique dominante (culturelle, artistique, sportive ou civique ou ayant trait à l'éducation à la citoyenneté, à l'environnement ou à la solidarité internationale).

### **1512 : Quartiers d'Été - Hors séjours**

Le dispositif "Quartiers d'Été", destiné aux habitants des QPV, est reconduit pour l'été 2023 par l'État.

Déclinée localement, l'opération "Quartiers d'Été 2023" repose sur deux grandes orientations nationales qui visent à faire de cet été :

- un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Ces deux orientations peuvent se matérialiser autour des thématiques du sport, de la culture, de l'éducation, de la parentalité, de la citoyenneté et du respect des valeurs de la République, de la santé dont la santé mentale, de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat, de l'accès au numérique, etc.

Seront privilégiées :

- les rencontres et activités inter-quartiers ;
- les activités en soirée et les week-ends, et pas uniquement en journée ;
- les activités mixtes, les activités intergénérationnelles et celles dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles ;
- les activités à destination des jeunes de 12/25 ans.

**Les séjours financés dans le cadre de quartiers d'Été sont à renseigner dans la partie QUARTIERS D'ÉTÉ (SÉJOURS)**

### **1513 : Quartiers d'Été - Séjours**

Le dispositif "Quartiers d'Été", destiné aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), est reconduit pour l'été 2023 par l'État.

Déclinée localement, l'opération "Quartiers d'Été 2022" repose sur deux grandes orientations nationales qui visent à faire de cet été :

- un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Ces deux orientations peuvent se matérialiser autour des thématiques du sport, de la culture, de l'éducation, de la parentalité, de la citoyenneté et du respect des valeurs de la République, de la santé dont la santé mentale, de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat, de l'accès au numérique, etc.

Seront privilégiées :

- les rencontres et activités inter-quartiers ;
- les activités en soirée et les week-ends, et pas uniquement en journée ;
- les activités mixtes, les activités intergénérationnelles et celles dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles ;
- les activités à destination des jeunes de 12/25 ans.

Seuls, les séjours financés par quartiers d'été peuvent être renseignés dans cette partie de la nomenclature. Soit, toute action concourant à l'accompagnement des jeunes en termes de mobilité sociale, géographique, européenne et internationale dans le cadre de quartiers d'été. Il peut s'agir de séjours, de programmes d'échanges, ou de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du projet jeunes ambassadeurs.

#### **1514 : Séjours AAP ANCV/Politique de la ville**

Sont concernés exclusivement les séjours financés dans le cadre de l'appel à projets national ANCV/ÉTAT mis en œuvre dans les départements/régions concernées. Ce programme vise à promouvoir le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre d'un projet éducatif préparé en amont avec les structures d'animation locale soit en France soit dans un autre pays de l'Union Européenne.

#### **1515 : Chantiers éducatifs en France et à l'Étranger (hors Quartiers d'Été, hors VVV et hors ANCV)**

Sont concernées les actions et chantiers dans le champ de l'éducation à l'engagement citoyen (chantiers éducatifs...), de l'environnement ou de la solidarité internationale.

### **1516 : Accompagnement de la jeunesse- cités de la jeunesse**

Il s'agit de prendre en compte les actions spécifiques en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires, et notamment les Points accueil et écoute Jeunes (PAEJ) et les autres lieux d'écoute et d'orientation des jeunes.

Sont concernées, les actions spécifiques en faveur des cités de la jeunesse issue des quartiers prioritaires.

### **152 – Soutenir l'initiative associative**

La cohésion sociale repose très largement sur la capacité des associations à favoriser des liens de proximité et à porter l'expression de la parole des habitants (à l'échelle d'un quartier ou non). L'engagement associatif constitue un mode privilégié d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté. Les associations peuvent être des lieux d'innovation et d'expérimentation et jouent un rôle de creuset d'échanges et de médiation entre les institutions et les personnes. Elles constituent des partenaires indispensables de la politique de la ville, et plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville.

Outils indispensables à la cohésion sociale et au vivre ensemble, vecteurs de citoyenneté et de participation des habitants, souvent porteuses d'emplois également, les associations constituent des acteurs essentiels de la politique de la ville agissant au plus près des habitants et de leurs besoins.

Le soutien à la vie associative emprunte diverses formes selon le niveau auquel il intervient :

- \* national : octroi de subventions à des fédérations et têtes de réseaux intervenant à l'échelle nationale ou sur plusieurs régions ;
- \* régional : soutien aux associations intervenant sur une seule région et divers sites de ce territoire ;
- \* départemental : financement des associations de proximité intervenant sur le territoire communal et différents quartiers de la ville.

### **1521 : Soutien aux associations têtes de réseau et aux structures fédératives**

Cette modalité concerne les associations ou structures (nationales, régionales ou départementales) qui fédèrent un nombre d'associations plus ou moins important. Il s'agit de soutenir ces associations dans leur fonction d'appui et de soutien des membres de leurs réseaux par des actions d'ingénierie et d'expertise, de coordination et d'animation, de valorisation et de transfert de compétences, de formation et d'accompagnement.

### **1522 : Soutien à l'initiative associative (dont DLA)**

Sont concernées les actions visant à renforcer et accompagner les associations de proximité (notamment à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville) remplissant une fonction sociale de prise en charge de besoins locaux et de renforcement du lien social. Le

dispositif local d'accompagnement (DLA) appuie les associations employeuses, structures d'insertion et autres entreprises d'utilité sociale créatrices d'emploi, dans leur démarche de consolidation et de développement. L'Avise anime ce dispositif au niveau national. Cet appui peut être mobilisé pour tous les besoins constatés au niveau local.

### **1523 : FONJEP**

L'aide apportée à travers le FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) est une subvention attribuée pour un projet associatif qui suppose pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié. Le financement du FONJEP est effectué au niveau national. En revanche, la gestion des postes est réalisée au niveau régional (hormis la quarantaine de postes suivis au niveau national).

## **153 – Actions de médiation**

La médiation sociale repose sur des interventions de proximité fondées sur l'écoute, le dialogue, la négociation et l'accompagnement, en complément du travail social traditionnel et de la prévention de la délinquance. Ces démarches ont fait leurs preuves en facilitant les relations entre les personnes et les institutions et services publics et en permettant de prévenir et réguler des conflits portant atteinte à la tranquillité publique. Les médiateurs sociaux interviennent auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'organismes HLM, de sociétés de transport, d'établissements publics locaux d'enseignement ou de services publics. La professionnalisation des interventions est une priorité. La spécificité de la médiation sociale réside dans le fait qu'une majorité des services développés dans ce domaine relève d'emplois aidés, notamment du programme adultes-relais.

### **1531 : Adultes-relais**

Financement des postes d'adultes-relais par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP). Les flux financiers sont effectués au niveau national.

### **1532 : Plan de professionnalisation des adultes-relais**

Cette modalité concerne le plan de professionnalisation des adultes-relais (AR) et mené au niveau régional afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle des AR du dispositif par le soutien d'actions visant à professionnaliser et animer le réseau des adultes-relais :

- mettre en place des formations orientées vers la prise de poste dans le champ de la médiation sociale, ainsi que sur un nombre limité de modules thématiques plus spécialisés, en fonction des besoins du territoire (médiation en milieu scolaire : lien école/famille, médiation et accès aux soins, médiation comme outil de résolution des conflits, conduite de projet, participation des habitants, citoyenneté) ;
- renforcer dans des parcours de mobilité la qualité de l'accompagnement des adultes-relais en proposant pour chacun un bilan professionnel individuel. Ce bilan doit permettre d'analyser la situation de l'adulte-relais au regard de son niveau de formation et de son expérience



professionnelle pour définir et contractualiser ensuite un projet de mobilité. Des rencontres individuelles ponctuent cet accompagnement.

### **1533 : Médiation sociale et culturelle ; prévention, gestion des conflits**

Cette modalité concerne les démarches de médiation visant à favoriser l'accompagnement et la mise en relation des publics avec les structures sociales, éducatives ou encore sanitaires, à contribuer à la restauration du lien social et à un meilleur accès aux droits, ainsi que tout projet visant à prévenir et réguler les conflits avec des populations exposées à la délinquance et/ou dans les quartiers prioritaires. Cela concerne en particulier les actions de médiation conduites dans les espaces publics et/ou ouverts au public, sur le temps de la nuit (correspondants de nuit), dans les transports ou encore celles liées à la gestion des conflits dans l'habitat ou en rapport avec l'institution scolaire.

Cette modalité concerne également le soutien des structures à la certification pour garantir le respect de la norme expérimentale XP X60-600 « Cadre du métier de médiation sociale – Qualité des activités de médiation sociale – Lignes directrices ».

### **1534 : Gilets roses**

Cette modalité concerne les démarches de médiation visant soutenir les collectifs de femmes des quartiers, souvent constitués de mères de familles, qui effectuent des missions de médiation : accompagnement des femmes isolées, rétablissement du dialogue entre les forces de l'ordre et les jeunes, occupation de l'espace public pour éloigner les trafiquants de stupéfiants, prévention de la délinquance...

## **154 – Accès à la citoyenneté**

La cohésion sociale repose pour partie sur l'existence d'un lien social de proximité entre habitants d'un même territoire (quartier, commune). Ce lien social se traduit par une adhésion commune à des principes de vie en société, par une solidarité intergénérationnelle et familiale, ainsi que par une participation de chacun à la vie publique.

### **1541 : Éducation à la citoyenneté, civisme**

Actions favorisant la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne : éducation au respect, promotion de l'égalité, du vivre ensemble, rappel des droits et des devoirs, actions de solidarité en direction d'associations œuvrant dans le champ de l'exclusion, de l'environnement, de l'humanitaire permettant le développement de la citoyenneté en direction des jeunes et adultes. Il peut aussi s'agir d'actions d'accompagnement à la prise de responsabilité (actions favorisant la prise d'initiative, la participation et l'exercice des responsabilités autour de la formation à la vie associative ou de l'implication au sein des institutions sociales des habitants).

### **1542 : Histoire des quartiers et mémoire des habitants**

Les actions financées doivent contribuer, à partir de l'histoire des territoires et de la mémoire des habitants des quartiers de la politique de la ville, à construire un récit commun à l'ensemble du territoire, à enrichir le récit territorial et national. Ces productions seront autant de

contributions à la lutte contre les stéréotypes attachés aux territoires et/ou aux habitants des quartiers populaires. L'implication des habitants est une condition pour mettre en place ce type d'actions.

#### **1543 : Ateliers des savoirs socio-linguistiques**

Ces ateliers regroupent des actions de proximité favorisant le lien social, la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics, des règles et modes de fonctionnement de la société française, tout en offrant une première sensibilisation à la communication orale en langue française. Ils s'adressent plus particulièrement aux femmes.

### **155 – Participation des habitants**

La participation des habitants est une priorité transversale de la politique de la ville. Les QPV constituent des territoires dans lesquels émergent des dynamiques fortes en matière de participation des habitants. Ces dynamiques participatives couvrent des réalités variées qui, néanmoins, convergent toutes vers un objectif commun : faire entendre la parole des habitants des QPV et favoriser la mise en capacité de toutes les forces vives d'un territoire au service de projets communs. Inscrite dans le cadre légal, la création des conseils citoyens dans les QPV en 2014 a marqué un tournant dans le pilotage de la politique de la ville, qui, depuis lors, est à coconstruire avec les habitants.

#### **1551 : Fonds de Participation des Habitants (FPH)**

Le fonds de participation des habitants (FPH) cible l'intervention active des habitants des quartiers pour favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble. Le FPH permet de soutenir financièrement des micro-projets à faible coût menés par des habitants, des collectifs d'habitants, ou une petite association. Les financements de la politique de la ville sont destinés aux structures (associations, centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, communes...) qui organisent et gèrent localement le FPH. Les aides sont attribuées par un comité de gestion chargé d'étudier les dossiers simplifiés (pas de dossier CERFA) déposés par les porteurs de projets qui peuvent éventuellement venir présenter oralement leur action.

#### **1552 : Actions de participation des habitants (hors FPH)**

Cette modalité consiste à soutenir des actions en faveur de la participation des habitants, hors le cadre spécifique des FPH, et à finalité plus durable. Ces actions doivent permettre aux habitants et associations d'être les principaux acteurs de la vie de leur quartier et du développement local. A ce titre, plusieurs types d'actions peuvent être soutenus en fonction du degré d'implication des habitants et de la maturité de la démarche : initiation des habitants à la participation (forum-théâtre, ateliers citoyens...), consolidation d'instances de co-construction des politiques publiques, formation des habitants pour favoriser la prise d'initiative et leur implication dans la vie du quartier ou à l'échelle d'une agglomération.

### **1554 : Conseils citoyens (hors FPH)**

Cette modalité concerne toutes les actions soutenues dans le cadre de la mise en œuvre des conseils citoyens prévus par la loi du 21 février 2014 : animation, formation, fonctionnement, assistance à maîtrise d'ouvrage, communication, etc.

## **156 – Sports**

*Référence : Circulaire N° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44771>).*

### **1561 : Socio-sport**

Cette ligne concerne toutes les actions (hors PRE, Cités éducatives et Cités de l'emploi) sportives qui se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité sociale supplémentaire, partie intégrante du projet. Il s'agit donc de favoriser le développement individuel et social des personnes accompagnées en utilisant le sport comme support dans le champ de l'éducation, de la santé, de l'insertion professionnelle, de la remédiation sociale, de l'égalité femme-homme, de la lutte contre les discriminations...

### **1562 : Activités physiques et sportives**

Cette rubrique vise à soutenir toute activité (hors quartiers d'Été et VVV), permettant de renforcer la cohésion sociale inter-quartiers, entre les générations, la découverte et l'initiation aux activités et pratiques sportives, l'animation sportive encadrée dans l'espace public, le développement de la médiation sportive en direction des publics éloignés de la pratique sportive encadrée et tout particulièrement en direction du public féminin et des séniors.

## **157 – Connaissance des droits, soutien juridique et accès aux services publics**

Cet objectif regroupe les interventions visant à l'information et l'accompagnement des personnes sur leurs droits juridiques, économiques et sociaux, notamment dans le cadre de leurs relations avec les administrations. Cet objectif concerne l'ensemble des publics relevant de la politique de la ville. Les actions soutenues ont vocation à garantir l'accessibilité et la qualité des réponses apportées.

### **1571 : Connaissance des droits**

Sont concernés par cette modalité les points d'accès au droit (PAD) et les maisons de la justice et du droit (MJD) situés dans les quartiers de la politique de la ville (hors milieu pénitentiaire) : le financement de ces dispositifs peut être assuré sur ces crédits, au cas par cas, en fonction des contextes locaux et des cofinancements recherchés.

Sont aussi concernées les permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation, Dès lors qu'elles s'adressent aux habitants des quartiers prioritaires.

### **1572 : Accès aux services publics**

Sont concernés par cette modalité les actions visant à faciliter l'accès à l'information, aux services publics et à améliorer la qualité de l'accueil et de la réponse apportée aux publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ces actions relevant de l'accès aux services publics s'entendent hors Points Information Médiation Multiservices (PIMMS) et maisons de services publics (MSP).

### **1573 : PIMMS et maisons de services publics**

Sont concernées par cette modalité les actions liées aux interventions des PIMMS ou MSAP.

Les Points Information Médiation Multiservices (PIMMS) sont nés de la volonté commune d'entreprises et organismes publics : ils sont des espaces qui facilitent les relations entre les entreprises adhérentes et les usagers les plus fragilisés en leur évitant des temps d'attente et en favorisant le dialogue entre ceux-ci et l'administration. Ces structures partagent les locaux et fonctionnent en synergie avec d'autres services publics de proximité : points d'accès au droit (PAD), programme local d'insertion pour l'emploi (PLIE), maisons des associations ou bureaux de Poste. Lieux d'accueil et d'écoute, les PIMMS mettent aussi en place des parcours de qualification individualisés conjuguant la formation au métier de l'accueil et de la médiation et la préparation d'un projet professionnel personnel. Les maisons de services publics (MSAP) constituent des lieux uniques où les opérateurs unissent leurs moyens, leur expérience et leurs compétences pour offrir un bouquet de services élargi et adapté aux besoins de la population d'un territoire donné.

## **158 – Subvention de fonctionnement aux petites associations de proximité**

### **1581 : Subvention de fonctionnement aux petites associations de proximité**

*La loi 2000-321 du 12 avril 2000 donne une définition des subventions :*

*« Art. 9-1. – Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, (...) destinées (...) à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. (...) »*

Une subvention de fonctionnement global a notamment les caractéristiques suivantes :

- L'association a un projet associatif bénéficiant exclusivement ou prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
- La subvention a un objet et des objectifs couvrant la totalité du projet associatif.
- Le budget de l'association est égal au budget de l'action mise en œuvre.
- Elle a un personnel très polyvalent et il est artificiel ou difficile de « découper » le temps consacré à chacune de leurs missions.
- Il est impossible de flécher les dépenses sur telle ou telle mission.

*Exemple* : un centre social implanté au sein d'un QPV qui déploie de multiples actions pour les habitants.

Une subvention de fonctionnement s'instruit exactement comme une subvention affectée à une action : elle a un objet et des objectifs décrits précisément dans l'acte attributif ; elle peut être justifiée dans un compte rendu financier ; elle peut faire l'objet d'un contrôle.

## **159 – Solidarités**

### **1591 : Solidarité : dont soutien aux épiceries sociales et solidaires**

Sont concernées par cette modalité, les actions spécifiques ou de fonctionnement (hormis l'acquisition de produits alimentaires) d'épiceries alimentaires.

Ces structures doivent être situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou éventuellement à proximité (300 mètres) sous réserve qu'il soit établi que les bénéficiaires sont bien des habitants des QPV.

## **1.6 - Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse**

*Référence* : Guide pratique « Prévention et lutte contre les discriminations dans les contrats de ville », 2015

[www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/cget\\_discriminations\\_pap.pdf](http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/cget_discriminations_pap.pdf)

La lutte contre les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée et liée à l'adresse vise à rétablir l'égalité de traitement des individus dans l'emploi, la santé, l'éducation, le logement et plus généralement dans l'accès aux biens et services.

A ce titre, la lutte contre les discriminations recouvre trois grands types d'actions :

- la sensibilisation et la prise de conscience des publics potentiellement discriminants et potentiellement discriminés aux phénomènes discriminatoires
- le changement des pratiques professionnelles de personnes ou de groupes susceptibles de produire des discriminations
- l'accès aux droits et l'accompagnement juridique, social et psychologique des victimes de discriminations.

Seules les actions de lutte contre les discriminations liées au critère de l'origine réelle ou supposée et à l'adresse sont éligibles aux financements du BOP 147. Cependant, peuvent être financées au titre de la non-discrimination les actions prenant en considération l'articulation de plusieurs critères.

## **161-Action de prévention et de lutte contre les discriminations (LCD) en direction des professionnels qui agissent auprès des habitants des QPV**

Cet objectif s'adresse aux acteurs publics et privés, en position de prise de décision, qui sont à l'initiative de programmes d'actions pour le grand public, qui anime des collectifs de travail...

Il est attendu que ces acteurs :

- prennent conscience des processus de stigmatisation et de discrimination à l'œuvre au sein de leur environnement et/ou territoire,
- qu'ils mettent en œuvre des actions pour déconstruire les stéréotypes et transformer les pratiques professionnelles.

### **1611 : Création et diffusion d'outils, appui méthodologique à la LCD**

Sont concernées toutes les actions d'ingénieries permettant de réaliser des outils (livret, mallette, ... sur tout type de support) dans le cadre des plans territoriaux LCD ou en dehors de ce cadre d'intervention, afin d'informer, de sensibiliser et de qualifier les acteurs publics/privés sur la réalité, le traitement et l'impact des discriminations ainsi que sur la nécessité de les prévenir et de rétablir l'égalité de traitement.

### **1612 : Échanges de pratiques : colloques, séminaires**

Sont concernées les actions qui visent à faire évoluer les pratiques des acteurs susceptibles de contribuer directement, indirectement et/ou de façon systémique à la prévention et à la lutte contre les discriminations : colloque, séminaire, groupe de parole, mise en réseau, ...

## **162 - Action de prévention des discriminations dans l'accès aux droits et à la justice en direction des publics des QPV**

Cet objectif recouvre deux dimensions : l'accès aux droits et l'accompagnement juridique des victimes de discriminations avérées. Les financements par les crédits spécifiques concernent des situations d'inégalité de traitement –origine, sexe, adresse- peu ou non prises en compte par les services de droit commun. L'accompagnement peut être à la fois social, juridique, psychologique. La prise en charge des personnes ou groupe de personne est globale, de manière individuelle et collective.

### **1621 : Accompagnement des victimes**

Sont concernées les actions bénéficiant directement aux personnes ou groupes de personnes résidant en QPV s'estimant victimes de discriminations raciales, sexistes et à l'adresse.

Sont retenues les actions favorisantes :

- une prise en charge globale des personnes ou au groupe de personnes susceptibles d'être discriminés : permanences d'accueil, accompagnement individuel ou collectif, point d'écoute....
- la connaissance de situations d'inégalité de traitement, le rétablissement des droits sociaux : enquêtes, mise en réseau, ...

- l'information des publics : campagne d'information, élaboration d'outils d'information, ...

### **1622 : Accompagnement juridique (discrimination)**

Il s'agit d'actions proposant un accompagnement spécifique sur un plan juridique et psychologique de personnes victimes de discriminations avérées raciales, sexistes et à l'adresse.

Sont concernées les actions offrant un accueil, un accompagnement individuel ou collectif, l'évaluation au niveau local des actes et phénomènes discriminatoires, des actions d'alerte, de saisine de la justice, ...

### **163 - Action de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et le sexisme**

Sont concernées les actions de sensibilisation sur les stéréotypes, les propos et actes racistes et sexistes (campagnes d'information et de communication, modules de sensibilisation, programmes éducatifs ...), les actions qui visent les changements de pratiques (groupe de parole, mise en réseau, réalisation d'enquêtes visant à améliorer la connaissance des processus de production du racisme et du sexisme).

### **1631 : En direction des acteurs agissant auprès des habitants des QPV**

Sont concernés les acteurs en position de prise de décision, intervenant dans la mise en place de politiques publiques, de programmes d'actions (tous contenus confondus) destinés au public :

- les acteurs économiques (entreprises, chambres de commerce...),
- les acteurs politiques et institutionnels (enseignants, élus, collectivités territoriales, services publics, syndicats...).

### **1632 : En direction des publics**

Ces actions sont conduites en direction des publics susceptibles de subir des propos et des actes racistes et sexistes :

- individus ou groupe d'individus appartenant à des groupes minoritaires, stigmatisés,
- tous les citoyens.

# Thème 2

## Pilier emploi et développement

Le développement économique et l'accès à l'emploi constituent un des 3 piliers des contrats de ville. La nomenclature distingue en deux sous-thèmes les objectifs et les modalités d'interventions selon qu'ils relèvent soit de l'emploi, soit de l'activité économique. Dans le champ de l'emploi, l'intervention de la politique de la ville s'articule en particulier avec les objectifs de la convention 2016 – 2020 conclue entre le ministère chargé de la ville, le ministère chargé de l'emploi et le service de l'emploi et les nouvelles mesures gouvernementales pour l'emploi et les compétences. Dans le champ du développement économique, elle se situe notamment en complémentarité de l'action sur les territoires fragiles de de BPI France Création et de la mise en place des mesures fiscales ZFU-TE et en faveur du commerce dans les QPV.

### 2.1- Emploi

#### 211- Repérage, accueil, information, accompagnement de 1er niveau (1er accueil)

##### 2111 : Accueil, information, accompagnement de 1er niveau

Il s'agit d'assurer un premier niveau de repérage et de transmission d'information des personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement et souvent non connues des acteurs du service public de l'emploi (SPE).

A cette fin, il est notamment prévu de financer des actions visant à :

- aller au-devant des publics en recherche d'emploi pour les informer sur les dispositifs de formation notamment financés par le PIC et d'accès à l'emploi,
- renforcer et améliorer le premier accueil des demandeurs,
- faire connaître les offres d'emplois aux habitants des quartiers prioritaires, en particulier lorsqu'ils sont éloignés du service public de l'emploi.

*Exemples d'actions* : réalisation de diagnostic pour déterminer les causes de non recours au SPE et dispositifs de droit commun par les publics des quartiers et les dispositifs de droit commun, mises en place de maraudes en lien avec le club de prévention spécialisée, organisation de permanences itinérantes dans les quartiers avec différents partenaires (SPE, PLIE, maisons de l'emploi, associations...), organisation de « forum emploi » dans les quartiers



permettant des rencontres entre jeunes et acteurs divers (SPE, entreprises, organismes de formation...), , actions de médiation permettant un accompagnement dans les premières démarches, prestations originales visant à capter une partie très ciblée du public (jeunes décrocheurs, femmes isolées, etc.), promotion des métiers mobilisés par les JOP 2024.

Un guide de bonnes pratiques « Dynamiques de coopération entre le service public de l'emploi et les acteurs de la politique de la ville » est accessible sur le site de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

## **212- Accompagnement à l'insertion professionnelle**

Il s'agit d'identifier sous cette rubrique les actions financées pour améliorer le service rendu aux personnes en recherche d'emploi et leur accès à l'emploi.

### **2121 : Parrainage vers et dans l'emploi**

Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles, formées ou préparées à cet effet. Il peut être mobilisé quel que soit le niveau de qualification du bénéficiaire

Il s'agit d'une fonction assurée à l'extérieur de l'entreprise, qui se distingue de celle du « tuteur » exercée au sein de l'entreprise par un membre du personnel. Elle se distingue également de celle du conseiller chargé du suivi de la personne parrainée au sein de la structure support de l'opération. En substance, le dispositif du parrainage consiste à « donner des relations à ceux qui n'en ont pas », à faciliter leur accès à l'emploi, et à les aider à se maintenir dans le milieu du travail.

Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent une cible prioritaire de ce dispositif. Les ministères de l'Emploi et de la Ville ont diffusé une instruction conjointe le 8 mars 2016 pour améliorer le pilotage régional du dispositif et renforcer le ciblage en direction de ces jeunes afin qu'ils représentent une part croissante des bénéficiaires. La feuille de route du 18 juillet 2018 fixe pour objectif de passer, d'ici à 2022, à 20 000 bénéficiaires des quartiers prioritaires par an. Une enveloppe supplémentaire de 1,5 M€ par an est mobilisée pour atteindre ces objectifs. Un effort supplémentaire des DIRECCTE dans le ciblage des QPV est par ailleurs prévu.

Un guide pratique de création et d'animation d'un réseau du parrainage vers l'emploi au sein des entreprises est accessible sur le site de l'ANCT.

Le programme "parrainage" est financé au niveau régional. La subvention allouée peut contribuer à la création, à l'animation et au suivi du réseau de parrainage ainsi qu'à la formation des parrains et à la prise en charge des frais générés par cette activité.

Il est par ailleurs rappelé l'intérêt que revêt l'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire du parrainage. Cet accompagnement, d'une durée restreinte et selon des modalités plus souples, doit permettre de sécuriser leur insertion professionnelle.

## **2122 : Accompagnement renforcé des jeunes (dont clubs de recherche d'emploi, garantie jeunes...)**

Cette modalité correspond aux actions d'accompagnement individuel ou collectif, par des professionnels, des personnes requérant une aide personnalisée pour lever les freins à l'emploi et faire aboutir leur projet professionnel.

Cette modalité renvoie aux actions d'accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, bénéficiaires potentiels de la Garantie jeunes ou du PACEA pour les plus éloignés de l'emploi.

Ces crédits pourront être mobilisés en complément des actions de repérage et d'orientation des jeunes des quartiers prioritaires éligibles à la garantie jeunes non connus du service public de l'emploi (cf. modalité 2111).

Exemples d'actions : mise en place de séances de « coaching » dans la recherche d'emploi mais également lors des premiers mois d'accès à l'emploi pour élaborer des parcours de formation, mise en place de groupes de recherche d'emploi et d'atelier collectifs, actions visant à remettre les publics en confiance et à leur donner les compétences de base (initiation à l'informatique...), accompagnement vers les dispositifs sociaux de droit commun (logement temporaire, soutien à la mobilité...), ateliers de préparation aux entretiens d'embauche, développement des Coopérative Jeunesse de Services (CJS) , Coopératives Jeunes Majeurs (CJM) ...

Le numérique est un champ à investir afin de faire profiter les quartiers et leurs habitants, des opportunités d'insertion professionnelle qu'il offre. La politique de la ville pourra apporter son concours au repérage et à l'orientation des jeunes des quartiers prioritaires afin qu'ils accèdent aux formations labellisées de la Grande école du numérique, ce que rend propice la part importante des formations implantées en QPV.

L'ensemble de ces actions ont vocation à s'inscrire en complémentarité des moyens déployés dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)

## **2123 : Insertion par l'activité Économique (IAE), dont clauses d'insertion**

Cette modalité regroupe toutes les actions de soutien et de développement des structures d'insertion par l'activité économique (associations d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, entreprises d'insertion, etc.).

A ce titre, les crédits pourront être mobilisés pour financer des chantiers d'insertion mis en œuvre dans le cadre du programme de renouvellement urbain (activités de second œuvre principalement, activités liées à la GUP...) qui respectent les exigences suivantes : marchés passés avec une clause d'insertion formation renforcée des salariés, accompagnement post-embauche, éventuellement périodes d'immersion en entreprise...

Ces crédits peuvent également accompagner l'émergence de plateformes locales favorisant la coordination des SIAE et renforçant les passerelles SIAE / entreprises.

Par ailleurs, cette modalité peut renvoyer aux actions menées pour développer les clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés publics (État et collectivités) du territoire mais également dans les marchés privés des entreprises signataires du contrat de ville.

Ces crédits peuvent ainsi être mobilisés pour renforcer l'accompagnement des publics bénéficiaires des clauses d'insertion mais également le soutien aux structures qui utilisent les clauses ou servent d'intermédiaires entre les donneurs d'ordres et les publics.

A ce titre, il est encouragé la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'animation et le suivi des clauses d'insertion mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et / ou à destination de leurs habitants. Les actions financées doivent notamment permettre d'accompagner les entreprises pour faciliter le respect de leurs engagements en matière d'insertion et de construire de véritables parcours d'insertion pour les bénéficiaires des clauses, notamment avec accès à une formation qualifiante ou certifiante.

Exemples d'actions : actions d'information et de sensibilisation sur les clauses d'insertion auprès du public et des entreprises et repérage des bénéficiaires potentiels, accompagnement des entreprises retenues dans le cadre d'un marché, soutien aux structures accueillant des publics en insertion, mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion, organisation de rencontres entre SIAE, entreprises et publics en insertion, co-financement de guichets uniques territoriaux de la clause d'insertion pour les coordonner les initiatives des différents acteurs locaux, ...

Pour mettre en œuvre ces démarches, il est recommandé de s'appuyer sur les guides publiés dans le cadre du partenariat avec l'Alliance Villes Emploi :

- le guide « Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi et politique de la ville »
- le guide « GPTEC et politique de la Ville »

Dans cette sous-catégorie peut également figurer le soutien aux actions d'insertion par le numérique, notamment en faveur des formations labellisées « Grande École du Numérique ». Dans le cadre de son troisième appel à labellisation, la Grande Ecole du Numérique a labellisé 347 nouvelles formations. Si plus de 40% de ces formations se situent en QPV ou bordure de QPV, l'enjeu réside dans le sourcing des publics résidant en QPV. Les projets répondant à cet enjeu sont encouragés.

## **213- Mise en relation demandeurs/employeurs**

Actions avec les entreprises, opérateurs, associations, collectivités : forums, découverte des métiers, méthodes de recrutement innovantes, GPTEC...

## **2131 : Soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité**

Les actions ou les dispositifs de prospection d'emplois ont pour objectif de rapprocher l'offre et la demande d'emplois par le biais d'acteurs spécialisés agissant comme des intermédiaires entre les employeurs (principalement les entreprises) et les personnes en recherche d'emploi.

Les crédits mobilisés à ce titre peuvent donc être orientés vers des initiatives visant à aider les entreprises à pourvoir leurs offres d'emploi, à développer des offres de stages, des mises en situation professionnelle ou des contrats d'alternance en direction de publics des quartiers prioritaires, mais également à faciliter l'accès de ces habitants aux informations relatives aux métiers (forums emploi, prospection d'offres, découverte des métiers...).

Ces crédits pourront également promouvoir la mise en place d'actions visant la mise en relation directe d'habitants des quartiers prioritaires en recherche d'emploi et d'entreprises par le recours à des méthodes innovantes et particulièrement adaptées à ce public : MRS (méthode de recrutement par simulation), méthode IOD (intervention sur l'offre et la demande), job dating... Les initiatives conduites dans le cadre du Paqte pourront être inspirantes.

Dans le cadre du dispositif « Emplois francs », les crédits du programme 147 pourront être mobilisés en complément de ceux du service public de l'emploi dans une logique « parcours franc ». Ainsi, des actions d'accompagnement, en amont des recrutements (préparation à l'embauche, forum emploi ou job dating dédiés emplois francs, accès à la mobilité, ...) ou au démarrage de l'emploi franc, visant à faciliter l'embauche ou le maintien en emploi franc, sont encouragées, de même que des actions de communication visant à promouvoir la mesure auprès des employeurs. Afin de faciliter le reporting au niveau national, il est demandé de veiller à ce que la mention « Emplois Francs » soit présente dans le titre des demandes instruites dans GISPRO.

Enfin, il est encouragé le soutien des démarches globales ou thématiques, visant à anticiper les besoins en ressources humaines à court et moyen termes sur un bassin d'emploi en adaptant les emplois et compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leurs environnements économique, social, juridique et d'optimiser les possibilités d'emploi de bassins en développement. Le guide « GPTEC et politique de la Ville » constitue en ce domaine un outil intéressant.

Par ailleurs, les crédits mobilisés à ce titre peuvent également être orientés vers des initiatives d'animation et d'ingénierie de plateformes regroupant les clubs entreprises d'un bassin d'emploi en faveur des habitants des quartiers et le SPE sous l'égide du préfet.

Exemples d'actions : Organisation de forums métiers et de job-dating, actions de prospections pour identifier les secteurs d'activités ayant des offres d'emploi non pourvues, réalisation de diagnostics et d'études prospectives sur les perspectives d'emploi et les besoins en formation, organisation de rencontres « GPTEC » entre les entreprises et les différents acteurs de l'emploi du territoire, actions visant à décliner le PaQte, actions spécifiques pour permettre l'accès des jeunes les plus en difficultés aux contrats d'alternance et actions pour limiter les ruptures de

contrat, mise en relation entre les entreprises attributaires des marchés liés aux JOP et les demandeurs d'emploi des QPV...

#### **214- Écoles de la deuxième chance**

Le programme des Écoles de la deuxième chance permet aux jeunes des quartiers prioritaires en décrochage scolaire de réintégrer un parcours individuel de formation, en visant la maîtrise des savoirs de base, en français, mathématiques ou informatique, l'acquisition de savoir-être professionnels et la construction d'un projet professionnel par le biais de plusieurs périodes d'immersion en entreprise. Cent-dix sites sont répartis sur l'ensemble du territoire national.

#### **2141 : Écoles de la deuxième chance**

Depuis janvier 2019, les crédits du PIC (Plan d'Investissement dans les Compétences) se substituent aux crédits du BOP 147 pour l'aide au démarrage des nouveaux sites/écoles ainsi que pour l'intégralité des coûts d'accompagnement des jeunes résidant en QPV accueillis dans ces nouveaux sites ou nouvelles écoles.

Le programme 147 participe au financement des Écoles de la deuxième chance (E2C) via une aide au fonctionnement, forfaitaire, d'un montant de 625 euros par jeune accompagné et résidant en QPV, pour les sites / écoles labellisées. Le financement de ce programme est assuré par le niveau régional dans les conditions précisées dans la circulaire interministérielle du 16 décembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État (représenté par les DIRECCTE et les DREETS) et les Écoles de la deuxième chance.

### **215 - Prévention et lutte contre l'illettrisme**

La lutte contre l'illettrisme constitue un levier fort pour accéder ou se maintenir dans l'emploi. Dans les quartiers de la politique de la ville, le taux d'illettrisme est deux fois supérieur à la moyenne nationale (14% au lieu de 7%). Des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme peuvent être soutenues, principalement au niveau départemental. Au niveau national, l'ANCT est membre du groupement d'intérêt public « Agence nationale de lutte contre l'illettrisme ».

#### **2151 : Accès aux savoirs de base et aux compétences clés**

Les actions de lutte contre l'illettrisme s'adressent à toute personne présentant une insuffisante maîtrise de la lecture et de l'écriture du français (jeunes sans qualification sortis du système éducatif ou bénéficiaires de formation en alternance, salariés rencontrant des difficultés professionnelles, insertion durable des bénéficiaires de contrats de travail aidés ou des demandeurs d'emploi, remise à niveau des détenus).

Les projets d'accès aux savoirs de base permettent de dispenser un accompagnement, gratuit et personnalisé, destiné à mettre à jour les connaissances en français, mathématiques, raisonnement logique et culture générale. Ces actions doivent s'inscrire en complémentarité des moyens importants déployés dans le cadre du PIC, qu'il s'agisse des actions émanant des appels à projets nationaux (100% inclusion) ou régionaux (repérage...)

## **2152 : Prévention et lutte contre l'illettrisme**

Les actions de prévention consistent à mettre en œuvre des outils de diagnostics des besoins et à recenser sur le terrain les pratiques de prise en charge spécifique de la grande difficulté dans le domaine de la maîtrise de la langue.

## **216 – Cités de l'emploi**

Dotée d'une enveloppe annuelle de 100 000 euros, les cités de l'emploi poursuivent un triple objectif :

- 1) Mobiliser et fédérer les acteurs afin de mieux recenser et articuler les dispositifs existants sur le territoire et les actions à mettre en œuvre.
- 2) Raccrocher les publics les plus éloignés pour intensifier et faciliter le recours aux dispositifs et actions insuffisamment mobilisés par et pour les résidents des QPV
- 3) Innover par des ingénieries spécifiques en complément de l'offre d'accompagnement disponible.

### **2161 : Animation territoriale et coordination des acteurs**

Le travail en réseau et la coopération sont les modes d'agir des Cités de l'emploi, réunissant à bonne échelle (bassin d'emploi / EPCI) avec un focus QPV, tous les acteurs : depuis ceux de proximité avec les habitants jusqu'aux acteurs économiques.

Le label Cité de l'emploi s'attachera au chaînage positif des différentes politiques publiques afin d'en renforcer les effets.

A ce titre, les crédits pourront être mobilisés pour financer des missions de coordination et d'animation des Cités de l'emploi : prise en charge d'un poste de coordonnateur cité de l'emploi, prise en charge d'un poste de référent de parcours, dépenses de communication et d'actions évènementielles visant à renforcer le collectif d'acteurs.

Dans le cadre d'actions mises en œuvre en lien avec les Jeux Olympiques de 2024, il est recommandé d'identifier clairement ces projets par un nommage adéquat des actions (« cité de l'emploi JOP »).

### **2162 : actions d'aller-vers et ingénierie spécifique**

Lorsque le collectif des cités de l'emploi identifie une problématique propre au territoire et aux publics suivis et que les dispositifs de droit commun ne permettent pas d'y répondre, les crédits de la cité de l'emploi peuvent être mobilisés en faveur d'actions d'ingénierie spécifiques (heures d'interprétariat, fond de soutien financier, garde d'enfant, etc.).

Par ailleurs, la volonté de renforcer l'accès des publics issus de QPV aux dispositifs de droit commun peut supposer la mise en place d'action dédiées au *sourcing* des publics les plus éloignés du service public de l'emploi. A cet effet, les crédits de la cité de l'emploi pourront être mobilisés en faveur d'actions dites « d'aller-vers » : mobilisation de médiateurs emploi, dépenses de communication et actions évènementielles visant à toucher des publics spécifiques, actions hors les murs, etc. Dans le cadre d'actions mises en œuvre en lien avec

les Jeux Olympiques de 2024, il est recommandé d'identifier clairement ces projets par un nommage adéquat des actions (« cité de l'emploi JOP »).

Au-delà des six objectifs identifiés dans le sous-thème « emploi », les crédits spécifiques de la politique de la ville pourront être mobilisés dans le cadre des contrats de ville pour soutenir des actions visant à lever les freins à l'emploi auxquels sont confrontés les habitants des quartiers prioritaires. Ces actions devront être menées en complément des dispositifs de droit commun pour développer des instruments adaptés aux besoins des publics.

La diversité des obstacles impose une intervention dans plusieurs champs d'interventions identifiés dans la nomenclature générale. Les actions menées à ce titre devront donc être rattachées à la thématique dominante de l'action :

- soutien à la garde d'enfants (modalité 1313)
- développement des services favorisant la mobilité (modalités 3131 et 3132)
- accès au logement et au relogement (modalités 3121 et 3122)
- accès aux soins (modalité 1221)
- lutte contre les discriminations (modalités 1621 et 1622)

## 2.2- Développement économique

Les principaux champs de cette thématique relèvent du soutien à la création d'entreprises ou d'activités dans les quartiers ainsi que de l'accompagnement des projets locaux de développement économique (ingénierie, études, expérimentations, fonctionnement, accompagnement...).

### 221- Appui à la création d'activité

Le programme « appui à la création d'activité » dans les quartiers prioritaires recouvre une démarche de soutien à l'initiative qu'elle soit le fait d'individus (créateurs/repreneurs issus des quartiers ou souhaitant s'implanter dans les territoires de la politique de la ville) ou d'associations (services inscrits dans le champ de l'économie solidaire ou du service aux personnes). Afin de soutenir la création ou la reprise d'activité, les actions suivantes peuvent consister, par exemple : à sensibiliser les porteurs de projets potentiels, à contribuer à l'émergence de projets (maturation de projets), à faciliter l'accompagnement des porteurs de projet (dispositifs d'accueil et de conseil en amont et en aval de la création/reprise, financement de projets...). La complémentarité avec le programme « Entrepreneurat pour tous » mis en œuvre localement par BPI Franc Création, sera en particulier recherchée.

### **2211 : Sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets**

Actions concourant à la diffusion d'une culture entrepreneuriale auprès des jeunes inscrits dans un parcours scolaire (niveaux primaire et secondaire), ou dans une formation d'enseignement supérieur. Ces actions s'appuient sur des témoignages d'entrepreneurs, du tutorat ou sur la transmission de compétences propres à l'entrepreneuriat, notamment par la création d'entreprise fictive.

Par ailleurs, ces crédits doivent permettre d'agir au plus près des habitants afin de repérer les potentiels, en s'appuyant sur des dispositifs proactifs (sensibilisation dans des lieux publics, bus, agents d'amorçage...).

Les actions de soutien à l'émergence de projets, en amont de la phase de création, seront également développées (développement de sites d'accueil de premier niveau, de nouvelles actions au sein des antennes de l'ADIE, Boutiques de Gestion, France Active, France Initiative Réseau, dispositif Cités Lab de BPI France Création, etc.).

### **2212 : Accompagnement de projets et accès au financement**

Il s'agit principalement des projets de développement du micro-crédit ou d'actions de parrainage de créateurs d'activités visant à renforcer l'implication des grandes entreprises et des PME dans l'appui apporté aux créateurs d'entreprises. Les partenariats locaux doivent être développés : apports de compétences ou d'expertises, parrainage, participation aux comités d'agrément attribuant des prêts, mise en place de plateformes regroupant plusieurs réseaux d'accompagnement à la création d'activité...

Une offre de service pour les TPE existantes afin de favoriser le développement de leur activité sera également développée.

Enfin, sont également concernées les structures telles que les couveuses et les coopératives d'activités qui offrent un accompagnement renforcé. Ces dernières permettent de tester l'activité avant création et offrent un parcours sécurisé au créateur, notamment par la signature d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE). Les coopératives d'activité offrent un certain nombre de services communs (animation, accompagnement, secrétariat...) durant une période limitée.

## **222- Soutien à l'attractivité économique**

Cet objectif comprend toutes les actions favorisant l'attractivité économique des quartiers prioritaires, hors accompagnement direct des porteurs de projet et soutien à la création et/ou reprise d'entreprises ou d'activités (objectif 221).

### **2221 : Accompagnement et promotion économique**

Toute intervention visant principalement à la mobilisation des partenaires et au financement des actions indispensables à la réussite d'un projet local de développement économique ou encore à la valorisation des initiatives des quartiers prioritaires. Les actions soutenues dans ce cadre



peuvent être le soutien à un tissu commercial de proximité (études commerciales, études de faisabilité, animation de l'appareil commercial...).

#### **2222 : Accès aux locaux d'activité**

Sont à classer sous cette modalité toutes les actions, hors investissement, visant à aider les publics des quartiers à connaître et accéder à ces structures (espaces de coworking, fablab, tiers-lieux, pépinières, incubateurs, couveuses, coopératives, centres d'affaires de quartiers, hôtels d'entreprises ...), ainsi qu'à soutenir le fonctionnement de la structure ou le développement de ses actions et de son rayonnement. La complémentarité avec le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens », et donc les Fabriques numériques de territoire et les Fabriques de territoire, sera particulièrement recherchée.

#### **2223 : Soutien à l'économie sociale et solidaire - hors IAE**

Cette modalité regroupe toutes les actions de soutien et de développement des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), en lien notamment avec les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS).

*Exemple* d'actions pouvant être soutenues : étude territoriale sur le tissu de l'ESS dans les quartiers prioritaires ; sensibilisation des cadres et formateurs des Ecoles de la deuxième de chance, soutien aux pôles territoriaux de coopération économique, développement de lieux collectifs de proximité qui répondent aux besoins sociaux des habitants en apportant des services variés du type laverie, garde d'enfants, démarches administratives...

# Thème 3

## Pilier Cadre de vie, renouvellement urbain

### 3.1. Cadre de vie et renouvellement urbain

#### 311 - Gestion urbaine de proximité

La démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) constitue un enjeu majeur des politiques urbaines. Les actions entreprises en la matière s'inscrivent dans une démarche intégrée et multi acteurs qui vise tour à tour, à pérenniser les investissements consentis sur le « bâti » et les équipements, à optimiser l'usage des espaces publics, et à anticiper les dysfonctionnements urbains et sociaux.

Complément essentiel de la requalification de l'habitat, ces actions qui visent à promouvoir et améliorer la qualité de vie des habitants, s'illustrent à travers des programmes d'interventions thématiques du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des 435 contrats de ville.

#### 3111 : Diagnostics de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

L'élaboration d'une démarche de gestion, par définition de proximité, au sein d'un contrat de ville, élaboré à un échelon intercommunal, constitue un des principaux défis à relever dans le cadre de la réforme de la politique de ville.

Il importe toutefois au préalable de pouvoir réaliser un état des lieux partagé de la gestion urbaine du quartier lors d'une visite de terrain en mettant en exergue les points forts et les points faibles et de proposer des pistes de résolution adaptées aux dysfonctionnements constatés par les partenaires mobilisés localement.

Le dispositif des « diagnostics en marchant » de la GUP prévoit la mise en œuvre de deux diagnostics à environ six mois d'intervalle réalisés en association avec les services de l'État (délégués du préfet...), les collectivités, les bailleurs, les habitants ... Ces diagnostics visent à améliorer la prise en compte de la gestion urbaine de proximité par les acteurs locaux concernés.

### **3112 : Actions liées à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)**

Les actions soutenues dans ce cadre peuvent être la sensibilisation à la propreté et au respect de l'environnement, des initiatives d'habitants visant à améliorer l'entretien et la gestion des espaces collectifs, des actions d'accompagnement et de formation des personnels de proximité, des démarches d'insertion par l'économie en rapport avec la GUP, des actions de médiation dans les espaces publics/ouverts au public impliquant les bailleurs et les collectivités ... Elles peuvent concerner des sites ayant fait l'objet de diagnostics de GUP dans le prolongement de ces derniers, ou d'autres sites disposant d'une convention de GUP.

Le développement durable constitue également un véritable enjeu dans la gestion de la ville en général. Les quartiers dits sensibles ne doivent pas être tenus à l'écart de ces préoccupations. Les actions de GUP représentent un moyen de resituer les enjeux du développement durable au cœur de ces quartiers, en couplant interventions techniques et mobilisation des habitants et en prenant en compte les usages et les modes d'habiter dans la mise en œuvre des réponses techniques.

Pour les quartiers concernés par des dysfonctionnements liés au registre de la sécurité et de la tranquillité publique, la démarche GUP doit être coordonnée avec les orientations du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), du contrat local de sécurité (CLS) ou le cas échéant de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et constitue l'occasion de territorialiser plus finement les actions conduites dans ce cadre, en particulier le partenariat au quotidien avec la police. Selon la nature de ces actions, elles peuvent figurer au sein du sous-thème GUP (311) ou du sous-thème Tranquillité et sûreté publique (321).

### **3113 : Soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP**

Il s'agit de toute action visant le soutien à l'ingénierie de la gestion urbaine de proximité en particulier sur les sites concernés par la sortie d'un programme de rénovation urbaine.

Le cofinancement de postes de coordonnateurs GUP peut être envisagé lorsque l'intervention des crédits spécifiques joue un rôle de levier efficace, tout comme les actions qui visent à conforter le rôle des gardiens d'immeuble dans le dispositif de la GUP.

## **312 - Logement et Habitat**

Cet objectif concerne le volet des interventions sociales mises en œuvre dans le cadre des projets de rénovation/ renouvellement urbain(e) et repose sur l'indispensable mobilisation de tous les acteurs du logement : les élus locaux, les associations, les bailleurs publics ou privés et les agences immobilières à vocation sociale. Il vise également les interventions financées pour favoriser l'association des habitants aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes, ainsi que des espaces et équipements publics.

### **3121 : Accès au droit au logement et accompagnement au relogement**

Il s'agit tout d'abord de la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'exercice du droit au logement. Ces actions s'articulent autour des axes suivants :

- Réflexions liées aux politiques de l'habitat et à la lutte contre les discriminations ;
- Accompagnement des familles pour régler leurs problèmes de logement au quotidien et en particulier assurer la défense et la représentation de leurs intérêts généraux ;
- Prospection et captation de logements dans les parcs privé et public, avec des dimensions d'intermédiation locative qui, en plus du cadre réglementaire, supposent un travail de proximité avec les bailleurs ;
- Relogement des familles en partenariat avec les municipalités et les bailleurs ;
- Maintien des publics en difficulté dans un logement durable en facilitant l'accès aux droits et aux devoirs par la gestion locative adaptée.

Le relogement des habitants concernés par des projets de rénovation/renouvellement urbain(e) constitue également l'occasion de mettre en place des actions d'accompagnement individuel et collectif, de façon complémentaire aux « MOUS relogement » financées par l'ANRU, et sans se substituer aux financements de droit commun (départements, communes, CAF...), notamment à travers des enquêtes sociales, la résolution de divers problèmes, le soutien apporté à la maturation du projet résidentiel. En effet, certains ménages ou personnes isolées sont dans des situations sociales difficiles sans pour autant faire l'objet d'un suivi social dans le cadre des actions de droit commun.

Enfin, des actions relatives à la maîtrise des charges énergétiques, dont l'accroissement vient trop souvent grever le reste à vivre des ménages des quartiers prioritaires, pourront également être engagées dans le cadre de l'accompagnement au relogement.

### **3122 : Habitat et cadre de vie – accompagnement aux nouveaux usages**

La réalisation de projets urbains dans les quartiers prioritaires, dans le cadre ou non du nouveau programme national de renouvellement urbain, nécessitent l'association et l'accompagnement des habitants, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics. Ces actions d'accompagnement aux nouveaux usages induits par les transformations et l'adaptation au changement climatique

A ce titre, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnée peuvent notamment concourir à l'amélioration des logements d'un quartier, à la participation des habitants aux politiques publiques, à la qualification professionnelle des parties prenantes ainsi qu'à l'amélioration du lien social. Le développement de telles démarches dans les QPV permet d'intervenir en complément des projets de réhabilitation à la charge des bailleurs sociaux. Ces actions devront également permettre aux habitants de se familiariser aux nouveaux usages induits par les transformations et une nécessaire adaptation au changement climatique.

### **3123 : Verdissement/renaturation**

Pour répondre aux enjeux de transition écologique et sociale, il est nécessaire d'accompagner les projets de verdissement, de renaturation et de restauration de la biodiversité qui concourent à améliorer la qualité de l'environnement, la valeur esthétique des espaces verts pour adapter le QPV au changement climatique et favoriser le bien-être des habitants.

A ce titre, les projets d'implication des habitants dans les démarches de jardins partagés ou collectifs, fermes urbaines, végétalisation des cours d'école, participation des chantiers de plantation d'arbres ou encore les démarches de sensibilisation à la biodiversité et au cycle de l'eau... contribuent à la lutte contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains, à rafraîchir QPV, à améliorer leur résilience et sont des leviers d'inclusion sociale et de vivre ensemble.

## **313 - Transport et mobilité**

Les actions liées à la mobilité consistent à favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers. Ces actions visent :

- soit à favoriser l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage,
- soit à proposer une offre matérielle de mobilité, notamment pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'élargir leur potentiel de recherche d'emploi.

Ainsi, les actions financées par les crédits spécifiques doivent avant tout faciliter l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès des publics des quartiers à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire

### **3131 : Développement de plates-formes mobilité**

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer la création et le développement de plates-formes de mobilité qui sont des structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité. Les actions de développement et de mutualisation de ces services sont donc prioritaires.

### **3132 : Développement et mutualisation de services favorisant les mobilités**

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer des services favorisant la mobilité et notamment des actions d'information particulièrement accessibles pour les personnes rencontrant des difficultés de lecture ou de repérage dans l'espace, de transport à la demande, d'autopartage, de covoiturage ou de mises à disposition de véhicules (voitures, deux roues motorisées, vélos à assistance électrique, vélos...), de garage solidaire, ainsi que l'organisation d'ateliers mobilité, afin de favoriser les déplacements et l'accès à l'emploi. Il s'agit également d'encourager les actions de sensibilisation et de promotion à la pratique du vélo et de la marche.

Sont également à classer sous cette modalité toutes les actions susceptibles de lever les freins à l'embauche liés à la mobilité par le financement d'actions facilitant l'obtention du permis de

conduire, ou encore la création ou le développement d'auto-écoles sociales pour les publics des quartiers prioritaires.

## 3.2. Tranquillité et sûreté publique

### 321 - Tranquillité et sûreté publique

A travers les résultats de l'enquête « Cadre de Vie et sécurité », les derniers rapports annuels de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) montrent, dans la continuité de ceux de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), que les habitants des QPV ressentent un plus fort sentiment d'insécurité que les habitants des autres quartiers. En 2016, 25 % des habitants des quartiers prioritaires déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier. L'écart avec les autres quartiers reste important : seules 13 % des personnes n'habitant pas en quartier prioritaire dans les unités urbaines environnantes déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier.

La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la Cohésion des territoires apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui participent pleinement à la prévention dite « primaire » de la délinquance.

En parallèle, le SG-CIPDR, qui centralise le financement des actions de prévention de la délinquance via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) depuis 2013, emploie prioritairement ses crédits au profit des QPV, des Zones de sécurité prioritaires (ZSP) et des quartiers de reconquête républicaine issus de la Police de sécurité du quotidien (PSQ) et ce, en priorité pour des actions de prévention dites secondaire et tertiaire mais aussi, en matière de prévention primaire, dans certains domaines bien définis (cf. circulaire annuelle d'orientation pour l'emploi des crédits FIPD).

Les actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2015-2022) et de leurs piliers thématiques et axes transversaux.

Parmi les actions participant à la prévention primaire de la délinquance menées dans le cadre de la politique de la ville, en appui du droit commun, peuvent être notamment cités le programme Ville-Vie-Vacances, le programme de réussite éducative le programme adultes-relais (au titre du pilier cohésion sociale), mais aussi les marches exploratoires des femmes et la gestion urbaine de proximité (au titre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain) ou les actions concourant à améliorer les relations entre la population et les forces de sécurité de l'État. De manière générale, il s'agit, en appui du droit commun, de financer des actions permettant de

favoriser la tranquillité et la sûreté publique afin de réduire le sentiment d'insécurité et d'améliorer le cadre de vie au sein des QPV.

### **3211 : Amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État**

Les actions doivent notamment permettre de développer le dialogue entre les habitants des QPV et les forces de sécurité de l'État, de mieux faire connaître l'action des forces de sécurité de l'État auprès des jeunes, de promouvoir des actions de citoyenneté, ainsi que des actions destinées à favoriser le bon accueil des populations au sein des services de police ou gendarmerie, d'agir sur les représentations mutuelles des jeunes et des forces de sécurité, ou encore d'agir sur les représentations et les pratiques des forces de sécurité de l'État à l'égard des habitants des quartiers.

Si le rôle du dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) est largement reconnu, ces travailleurs sociaux étant des relais entre la police, la gendarmerie et les services sociaux, leurs activités contribuant également à rapprocher la population des forces de sécurité de l'État, ce dispositif ne peut être financé par les crédits de la politique de la ville.

### **3212 : Autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique**

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer des actions permettant de favoriser la tranquillité et la sûreté publique afin de réduire le sentiment d'insécurité et d'améliorer le cadre de vie au sein des QPV.

Il est notamment indispensable d'apporter des réponses territorialisées et adaptées à l'insécurité des femmes, en agissant sur l'insécurité ressentie dans l'espace public. Près d'1 femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre moins d'1 femme sur 5 hors QPV). Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit fréquemment les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective.

Aussi, et à titre d'exemple, les marches exploratoires des femmes constituent un des outils collaboratifs grâce auxquels les femmes s'engagent pour la sécurité.

### **3213 : Bataillon de la prévention**

Il s'agit de prendre en compte les actions spécifiques dans le cadre des bataillons de la prévention. 600 médiateurs et éducateurs spécialisés supplémentaires déployés dans les quartiers prioritaires pour raccrocher les jeunes à ce qui fonde notre pacte républicain : l'éducation, l'emploi, la citoyenneté.

# Thème 4

## Pilotage, ingénierie, ressources, évaluation

### 41 - Pilotage et évaluation

En complément des crédits mobilisés pour les interventions thématiques, des financements peuvent être accordés au pilotage et à l'évaluation des actions et dispositifs, à l'animation, la qualification et la formation des acteurs - notamment associatifs - de la politique de la ville, à la constitution d'équipes de projet, à la production et la diffusion de connaissances, etc. Ce sont des moyens généraux d'ingénierie.

#### 411 - Centres ressources

##### 4111 : Centres de ressources

Les centres de ressources pour la politique de la ville (CRPV) sont des structures juridiques dédiées (GIP ou associations) reposant sur un partenariat entre l'État et les collectivités qui en assurent le portage conjoint. Leurs missions, modalités de pilotage et de financement sont précisées par un Cadre de référence national État.

Les centres de ressources constituent des lieux de qualification et des relais d'information destinés aux professionnels et acteurs de la politique de la ville. Leurs missions principales sont la qualification et la mise en réseau des acteurs ainsi que la capitalisation et la diffusion de connaissances.

Au-delà de ces missions principales, ils peuvent également être amenés à porter des fonctions d'observation locale et d'appui au montage et au suivi de projets.

Les centres de ressources sont cofinancés principalement par l'État et les collectivités territoriales. Les financements État au titre du programme 147, tels que prévus par le cadre de référence national, sont délégués aux services en charge de la politique de la ville au niveau régional.



## **412 - Animation de la politique de la ville, capitalisation et diffusion**

### **4121 : Publications (tous types de support)**

S'inscrivent dans cette modalité les financements qui participent à une politique de soutien des publications (papier et numérique), de communication et d'information, de valorisation des connaissances sur les thématiques relevant du champ d'intervention de la politique de la ville.

### **4122 : Colloques/séminaires**

Organisation de rencontres, séminaires, colloques, etc. traitant des missions relevant de la politique de la ville.

### **4123 : Rencontres territoriales**

Financement de rencontres organisées telles que réunions, séminaires ou colloques, notamment dans le cadre du déploiement des équipes territoriales de la réussite républicaine. Les actions financées à ce titre permettent la location de salle, les prestations de traiteurs, les prestations d'intervenants ayant pour but la communication, la promotion et l'animation de projets locaux. Cette modalité ne concerne que les prestations.

## **413 - Évaluation, études, diagnostics et audits**

### **4131 : Études, recherches et autres diagnostics**

Toute action concourant à développer, sous forme d'études ou de recherches, la connaissance sur les missions relevant de de la politique de la ville et sur le contexte socio-économique de son intervention.

Toute action permettant d'apprécier les points forts et les points faibles d'une situation se rapportant aux interventions de la politique de la ville et de préconiser des orientations d'actions. Peuvent relever de cette modalité les observatoires locaux.

### **4132 : Évaluations**

Toute prestation permettant d'émettre un jugement, une mesure d'efficacité, d'efficience ou d'impact sur les interventions de la politique de la ville eu égard à ses objectifs et aux moyens mobilisés, dans un cadre méthodologique précisant les conditions de recueil et de traitement des informations.

### **4133 : Audits des structures financées**

Prestation visant à auditer toute structure bénéficiant du soutien financier au titre du programme 147.

## **414 - Formation et qualification des acteurs hors des centres de ressources**

La formation et la qualification des acteurs sont une condition indispensable de réussite des missions dans le domaine de la politique de la ville. Les actions financées à ce titre s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue.

### **4141 : Formation et qualification des acteurs**

Il s'agit de toutes les actions visant à la formation et la qualification des acteurs de la politique de la ville, dont celles qui s'inscrivent dans le déploiement du **plan national de formation Valeurs de la République et laïcité (VRL), y compris lorsqu'elles sont portées par un centre de ressources pour la politique de la ville.**

Pour toutes les actions qui relèvent de ce plan national, il est indispensable de préciser dans l'intitulé, la mention intégrale « valeurs de la République et laïcité ».

L'ANCT poursuit le pilotage du plan national VRL, initié en 2015 par le CGET, à destination des acteurs de terrain de la Ville, de la Jeunesse et Sports, qu'ils soient agents de l'État ou des collectivités territoriales, salariés ou bénévoles associatifs.

Le déploiement de ce plan national de formation repose sur la mobilisation des dispositifs de formation existants. Ce choix vise à toucher un public plus large, grâce aux effets démultiplicateurs escomptés au sein des réseaux, et à inscrire le déploiement dans la durée.

Il s'agit d'impulser une dynamique, de créer un maillage de formateurs qualifiés sur le territoire qui transmettent, dans la durée, un discours fiable et cohérent sur la laïcité.

Pour les agents de l'État et les acteurs associatifs, ce sont les services de l'État en charge de la politique de la ville au niveau régional qui pilotent la mise en œuvre du plan de formation. Ils mobilisent le réseau de l'État ainsi que les partenaires associatifs : fédérations d'éducation populaires, fédérations sportives, associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou centres de ressources pour la politique de la ville.

A ce titre, trois types d'actions peuvent être financés :

#### **Soutien au déploiement des formations au sein des réseaux partenaires.**

L'État peut soutenir financièrement les structures qui diffusent les formations auprès de leurs salariés, bénévoles et adhérents, dans le respect du cadre pédagogique national.

#### **Actions de sensibilisation autour des valeurs de la République et laïcité**

Il s'agit d'encourager toutes les actions d'amplification du plan de formation, qui visent à mobiliser les publics ciblés et leurs employeurs ou favoriser la sensibilisation de la société civile.

#### **Animation du réseau régional des formateurs valeurs de la République et laïcité**

L'animation du réseau régional des formateurs habilités du plan de formation est une condition essentielle du déploiement des formations dans la durée. Elle peut s'appuyer sur la mise à

disposition de ressources, la mise en ligne d'une plateforme collaborative, l'organisation de temps de regroupements et d'ateliers d'échanges de pratiques.

**Pour rappel, la prise en charge directe du financement de formations relève d'une procédure de marché public.**

## **415 - Ingénierie politique de la ville**

### **4151 : Équipes projets politique de la ville**

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet en charge de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.), hors équipes dédiées à la rénovation urbaine par ailleurs financées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville dans des fonctions de direction, de coordination et de mise en œuvre de la politique contractuelle, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention (accordée par le délégué départemental) ne peut être supérieur à 50% de la rémunération de cette équipe de projet. Ce taux plafond est porté à 60% lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un GIP.

Le financement par le programme 147 est indépendant du statut des membres de l'équipe de projet (fonctionnaire titulaire, agent contractuel de droit public en CDD ou CDI).

Il faudra veiller à ce que les fiches de postes/contrats de travail afférents précisent les éléments attendus en termes de démarche sur la co-construction et le lien à opérer avec les conseils citoyens (ou encore les habitants), et que des indicateurs de suivi de l'activité soient établis afin de permettre une valorisation du travail effectué aussi bien qualitativement que quantitativement.

Il est important de souligner que les crédits relatifs à l'ingénierie territoriale doivent être calibrés au regard des crédits disponibles sur l'enveloppe P147 des contrats de ville afin de pouvoir maintenir le financement des actions de proximité. Aussi, le montant moyen dédié ne doit pas excéder 3% de l'enveloppe (Projet de loi de finances P147 – 2019 / Rapport annuel - 2017).

### **4152 : Appui à l'élaboration et au suivi des contrats ville**

Recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voir aux collectivités :

- dans la phase d'élaboration des contrats de ville (réalisation de diagnostics territoriaux, animation de groupes de travail, aide à la formalisation des travaux et du contrat...)
- dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats (aide à l'animation et à la formalisation des travaux du comité de pilotage et de comités techniques, formalisation des outils de suivi et d'évaluation, recueil de données...

## **42 - Structures mutualisatrices**

### **421 - Structures mutualisatrices**

Ce thème permet l'instruction de subventions à des organismes mutualisateurs (GIP en général) qui procèdent au reversement à d'autres organismes porteurs d'actions, dans le cas où l'organisme mutualisateur couvre un champ d'actions plus large qu'un seul des thèmes de la nomenclature (le financement des GIP "réussite éducative" relèvent donc de la thématique éducation).

#### **4211 : Structures mutualisatrices**

Financement d'organismes mutualisateurs qui procèdent au reversement à d'autres organismes porteurs d'actions. En l'espèce, la démarche doit s'effectuer à partir d'une programmation préalable par objectifs avec la production d'un compte-rendu trimestriel d'exécution par modalités d'actions.